

FONDS DE REVENU JAZZ AIR

Jazz

**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS DE 2008 ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS**

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION.....	2
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS DE 2008.....	3
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS	4
EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	5
LE FONDS, LA FIDUCIE, JAZZ SEC ET COMMANDITÉ JAZZ	11
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	13
CANDIDATS AUX POSTES DE FIDUCIAIRES DU FONDS ET ADMINISTRATEURS DE COMMANDITÉ JAZZ	15
RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES DU FONDS ET DES ADMINISTRATEURS DE COMMANDITÉ JAZZ	21
ORDONNANCES ET AUTRES PROCÉDURES	22
PRATIQUES DE GOUVERNANCE.....	23
COMITÉS.....	29
RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	35
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT	44
PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	45
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.....	46
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS	47
ANNEXE A – REGISTRE DES PRÉSENCES	49
ANNEXE B – CHARTE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES.....	51
ANNEXE C – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	54

Lettre du président du conseil et du président et chef de la direction

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds de revenu Jazz Air qui se tiendra le jeudi 8 mai 2008 à 10 h (heure de Toronto), au 130 West Event Centre, 130 Dundas Street West, Toronto (Ontario).

En tant que porteur de parts du Fonds de revenu Jazz Air, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez exercer vos droits de vote à l'assemblée en personne ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer vos droits de vote. Vous y trouverez aussi des renseignements sur les candidats aux postes de fiduciaires, sur les vérificateurs proposés, sur la rémunération des fiduciaires, des administrateurs et de certains dirigeants et sur nos pratiques en matière de gouvernance.

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons par ailleurs les faits saillants de nos accomplissements en 2007 et nous sommes persuadés que nous continuerons sur cette lancée en 2008. La poursuite de la mise en valeur de nos forces et de nos talents, de même que la création de valeur pour nos porteurs de parts, seront au cœur de nos actions.

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer à notre assemblée annuelle des porteurs de parts. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir une procuration et nous la retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

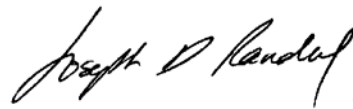
Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,



Richard H. McCoy

Le président et chef de la direction,



Joseph D. Randell

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS DE 2008

Moment

Le 8 mai 2008 à 10 h (heure de Toronto).

Lieu

130 West Event Centre, 130 Dundas Street West, Toronto (Ontario).

Diffusion sur le Web

L'exposé de la direction à l'assemblée sera disponible ultérieurement sur notre site Web au www.flyjazz.com.

Ordre du jour de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2008

Quatre questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux porteurs de parts du Fonds de revenu Jazz Air des états financiers consolidés retraités du Fonds de revenu Jazz Air et des états financiers consolidés de Jazz Air S.E.C. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, y compris les rapports des vérificateurs y afférents;
2. l'élection des fiduciaires du Fonds de revenu Jazz Air pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à la nomination de leurs successeurs et les instructions aux fiduciaires du Fonds de revenu Jazz Air et de la Fiducie Jazz Air quant à la nomination des fiduciaires de la Fiducie Jazz Air et des administrateurs de Commandité Gestion Jazz Air Inc.;
3. la nomination des vérificateurs du Fonds de revenu Jazz Air;
4. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Si vous étiez un porteur de parts à la fermeture des bureaux le 19 mars 2008, vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à notre assemblée annuelle des porteurs de parts et de voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Votre vote est important

À titre de porteur de parts du Fonds de revenu Jazz Air, il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos parts, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil des fiduciaires du Fonds de revenu Jazz Air,

Katherine M. Lee, fiduciaire



G. Ross McCormack, fiduciaire



Toronto (Ontario)
Le 28 mars 2008

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* désignent le porteur de parts et les termes *nous*, *notre*, *nos* et le *Fonds* désignent le Fonds de revenu Jazz Air, le terme *Fiducie* désigne la Fiducie Jazz Air, le terme *Commandité Jazz* désigne Commandité Gestion Jazz Air Inc., le terme *Jazz SEC* désigne Jazz Air S.E.C. et le terme *Jazz* désigne collectivement Commandité Jazz et Jazz SEC et leurs filiales. Sauf indication contraire, dans la présente circulaire, les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire est préparée pour notre assemblée annuelle des porteurs de parts qui se tiendra le 8 mai 2008 (l'« **assemblée** »). À titre de porteur de parts du Fonds, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'égard de l'élection des fiduciaires, de la nomination des vérificateurs et de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, les candidats aux postes de fiduciaires, les vérificateurs proposés, nos pratiques en matière de gouvernance, la rémunération des fiduciaires du Fonds, des administrateurs de Commandité Jazz et de certains dirigeants et d'autres questions. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont à jour au 28 mars 2008. Vous trouverez des renseignements financiers sur le Fonds et sur Jazz SEC dans les états financiers consolidés retraités du Fonds, les états financiers consolidés de Jazz SEC et le rapport de gestion retraité du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Votre procuration est sollicitée par ou pour les fiduciaires du Fonds, aux fins de l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, nos employés ou mandataires pourront solliciter des procurations autrement. Le Fonds prendra en charge les coûts afférents à cette sollicitation. Il pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des parts en leur nom ou au nom de prête-noms les coûts qu'ils engageront pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote.

Si vous avez des questions concernant certains des renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez téléphoner aux Relations avec les investisseurs au 902 873-5094.

Approbation de la présente circulaire

Le conseil des fiduciaires du Fonds (le « **conseil des fiduciaires** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à chacun des porteurs de parts ayant le droit de recevoir un avis de convocation et d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts à notre assemblée annuelle des porteurs de parts, de même qu'à chacun des fiduciaires du Fonds et aux vérificateurs du Fonds.

Katherine M. Lee, fiduciaire



G. Ross McCormack, fiduciaire



Toronto (Ontario)
Le 28 mars 2008

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Votre vote est important

À titre de porteur de parts du Fonds, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts, et que vous exerciez ces droits de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

Vote

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à vos parts. Le porteur de parts habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas nécessairement des porteurs de parts, pour qu'ils assistent et agissent en son nom à l'assemblée conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par celle-ci. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote sont des fiduciaires du Fonds ou des administrateurs ou dirigeants de Jazz et exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos parts. **Vous avez le droit de nommer une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos parts.

Comment voter – porteurs de parts inscrits

Vous êtes un porteur de parts inscrit si votre nom figure sur votre certificat de parts.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un porteur de parts inscrit, veuillez communiquer avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») au 1 800 387-0825.

Par procuration

Par télécopieur ou par la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au 416 368-2502, postez-le dans l'enveloppe fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Vancouver ou à Calgary, **afin qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Toronto), le 6 mai 2008, ou encore, remettez-le au secrétaire de l'assemblée, avant le début de celle-ci le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.** Vous trouverez à la page 46 de la présente circulaire une liste des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon.

Si vous nous faites parvenir votre formulaire de procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les fiduciaires du Fonds ou les administrateurs et dirigeants de Jazz dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un porteur de parts. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote et datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Voir la rubrique « Remplir le formulaire de procuration » pour plus de renseignements.

En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Vous recevrez un laissez-passer à l'assemblée au moment de votre inscription au bureau d'inscription.

Comment voter – porteurs de parts non inscrits

Vous êtes un porteur de parts non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (« **votre prête-nom** ») détient vos parts pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un porteur de parts non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Par procuration

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu aucune demande d'instructions de vote dans le présent envoi.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les fiduciaires du Fonds ou les administrateurs et dirigeants de Jazz dont le nom figure dans le formulaire d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être un porteur de parts. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite d'exercice des droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Toronto), le 5 mai 2008.

Par télécopieur ou par la poste

Les porteurs de parts non inscrits peuvent également exercer leurs droits de vote en remplissant le formulaire d'instructions de vote selon les instructions qui s'y trouvent et en le retournant par télécopieur au 905 507-7793 ou au 514 281-8911, ou dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Toronto) le 5 mai 2008.**

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions de votre prête-nom.

Comment voter – employés détenant des parts au titre du régime d'achat de parts des employés de Jazz

Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre d'agent administratif, est propriétaire bénéficiaire des parts achetées par les employés de Jazz aux termes du régime d'achat de parts des employés de Jazz (les « **parts d'employés** »), conformément aux dispositions de ce régime, à moins qu'un employé n'ait retiré ses parts du régime.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos parts d'employés par l'entremise de Computershare, veuillez communiquer avec Computershare au 1 866 982-0314.

L'employé qui détient des parts autres que des parts d'employés doit également remplir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote pour ces autres parts, comme il est décrit plus haut pour les porteurs de parts inscrits ou les porteurs de parts non inscrits, selon le cas.

Par procuration

Un formulaire d'instructions de vote est joint à la présente circulaire. Il vous permet de fournir vos instructions de vote par Internet ou par la poste.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.computershare.com/proxy et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle, du numéro de compte de porteur et du numéro d'accès que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que Computershare. Cette personne n'est pas tenue d'être un porteur de parts. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote puis datez et envoyez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite d'exercice des droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Toronto), le 5 mai 2008.

Par la poste

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos parts en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Toronto) le 5 mai 2008.**

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à Computershare de vous nommer comme fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions qui s'y trouvent.

Remplir le formulaire de procuration

Vous pouvez choisir de voter « en faveur » ou pour une « abstention » concernant l'élection des fiduciaires et la nomination des vérificateurs. Si vous êtes un porteur de parts non inscrit qui exerce les droits de vote rattachés à ses parts ou un employé qui exerce les droits de vote rattachés à ses parts d'employés détenues conformément au régime d'achat de parts des employés, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote.

En signant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez Katherine M. Lee, G. Ross MacCormack ou Joseph D. Randell, qui sont des fiduciaires du Fonds ou des administrateurs ou dirigeants de Jazz, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que ces droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes de fiduciaires énumérés dans la présente circulaire et EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs du Fonds.**

Les fiduciaires du Fonds n'ont connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

Vous avez le droit de désigner une personne autre que les fondés de pouvoir dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote

rattachés à vos parts à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos parts soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et de la façon qu'il jugera appropriée à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que le porteur de parts qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs porteurs de parts des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration afin d'indiquer au Fonds si vous êtes Canadien, de sorte à lui permettre de respecter les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* en matière de propriété de ses titres assortis du droit de vote et d'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou que le Fonds ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les parts représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec les Relations avec les investisseurs au 902 873-5094, pour être servi en français ou en anglais.

Modifier votre vote

En plus de pouvoir révoquer ses instructions de toute autre façon prévue par la loi, le porteur de parts qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts du Fonds, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) ou au siège social du Fonds, situé au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec), au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement. La transmission de nouvelles instructions de vote dans les délais prescrits révoquera les instructions antérieures.

Conditions du vote

La nomination des vérificateurs du Fonds et l'élection des fiduciaires du Fonds seront approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. CIBC Mellon compte et dépouille les votes.

Exercice des droits de vote rattachés aux parts et quorum

En date du 28 mars 2008, 122 864 066 parts du Fonds étaient émises et en circulation. Les porteurs de parts inscrits le 19 mars 2008 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci. La liste des porteurs de parts ayant le droit de voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 25 mars 2008, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts du Fonds, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, le quorum est atteint à l'assemblée si deux ou plusieurs personnes présentes détiennent personnellement ou en tant que fondés de pouvoir au moins 25 %, dans l'ensemble, des voix rattachées à toutes les parts en circulation du Fonds. Si le quorum est atteint dans les 30 minutes suivant l'heure de

l'assemblée, les porteurs de parts présents ou représentés par procuration peuvent traiter de l'ordre du jour. Si le quorum n'est pas atteint dans ce délai, ils peuvent reporter l'assemblée à une heure et à un lieu donnés mais ne peuvent traiter d'autres questions.

Le Fonds reconnaît comme représentant à l'assemblée d'une personne morale ou d'une association qui détient des parts du Fonds toute personne autorisée à cet effet par résolution des administrateurs de la personne morale ou de l'organe directeur de l'association. La personne dûment autorisée peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Si plusieurs personnes détiennent des parts conjointement, un seul porteur présent à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés aux parts, mais si plusieurs porteurs sont présents, en personne ou par procuration, ils voteront comme s'ils n'étaient qu'un à l'égard des parts qu'ils détiennent conjointement.

Restrictions applicables aux titres assortis du droit de vote

Les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être Canadiens. Chaque titulaire de licences doit de fait être contrôlé par des Canadiens et des Canadiens doivent avoir la propriété ou le contrôle d'au moins 75 % de ses titres assortis du droit de vote. La déclaration de fiducie du Fonds contient des restrictions visant à garantir que le Fonds demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de cette loi peut être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- b) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- c) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 %, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des titres assortis du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens.

Chaque part du Fond qui est la propriété d'un Canadien et qui est contrôlée par un Canadien confère à son porteur une voix. Chaque part du Fond qui n'est pas la propriété d'un Canadien ni n'est contrôlée par un Canadien confère à son porteur une voix, sauf dans les circonstances suivantes :

- a) si plus de 25 % (ou tel pourcentage supérieur désigné par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total de parts du Fonds en circulation (après dilution) ne sont pas détenues en propriété et contrôlées par des Canadiens, le droit de vote rattaché à chaque part du Fonds qui n'est pas détenue en propriété et contrôlée par un Canadien sera automatiquement réduit de sorte que le nombre total de droits de vote rattachés à l'ensemble des parts du Fonds en circulation qui ne sont pas détenues en propriété et contrôlées par des Canadiens ne soit pas supérieur à 25 % (ou tel pourcentage supérieur désigné par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total des droits de vote rattachés à l'ensemble des parts du Fonds en circulation;
- b) si le nombre total des voix pouvant être exprimées lors d'un scrutin tenu à une assemblée à l'égard des parts du Fonds qui ne sont pas détenues en propriété et contrôlées par des Canadiens est supérieur à 25 % (ou tel pourcentage supérieur désigné par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total des voix pouvant être exprimées lors d'un scrutin tenu à cette assemblée, le droit de vote rattaché à chaque part du Fond qui n'est pas détenue en propriété et contrôlée par des Canadiens sera automatiquement réduit de sorte que le nombre total des voix pouvant être exprimées lors d'un scrutin tenu à cette assemblée à l'égard de l'ensemble des parts du Fonds qui ne sont pas détenues en propriété et contrôlées par des Canadiens ne soit pas supérieur à 25 % (ou tel pourcentage supérieur désigné par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total des voix pouvant être exprimées par l'ensemble des porteurs de parts lors d'un scrutin tenu à cette assemblée.

Les porteurs de parts qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon que le Fonds respecte les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou que le Fonds ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les parts du Fonds représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un porteur de parts non inscrit ou un employé détenant des parts du Fonds au titre du régime d'achat de parts des employés de Jazz et dans les instructions de vote par Internet.

Principaux porteurs de parts

En date du 28 mars 2008, à la connaissance des fiduciaires du Fonds, l'entité suivante avait la propriété véritable ou, directement ou indirectement, le contrôle de parts conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les parts en circulation donnant le droit de voter à l'égard des questions soumises à l'assemblée.

Nom du porteur de parts	Nombre de parts	% des parts en circulation
West Face Capital Inc. ⁽¹⁾	14 021 535 parts	11,4 % des parts en circulation

(1) Information tirée des déclarations publiques selon le système d'alerte.

LE FONDS, LA FIDUCIE, JAZZ SEC ET COMMANDITÉ JAZZ

Généralités

Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de l'Ontario au moyen d'une déclaration de fiducie datée du 25 novembre 2005 et modifiée par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 24 janvier 2006 (la « **déclaration de fiducie du Fonds** »). Le Fonds a été créé afin d'acquérir et de détenir des parts et des billets de fiducie de la Fiducie.

La Fiducie est une fiducie à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de l'Ontario par une déclaration de fiducie datée du 24 janvier 2006. La Fiducie a été créée afin d'acquérir et de détenir des parts de société en commandite de Jazz SEC et une participation correspondante dans le commandité de Jazz SEC, Commandité Jazz.

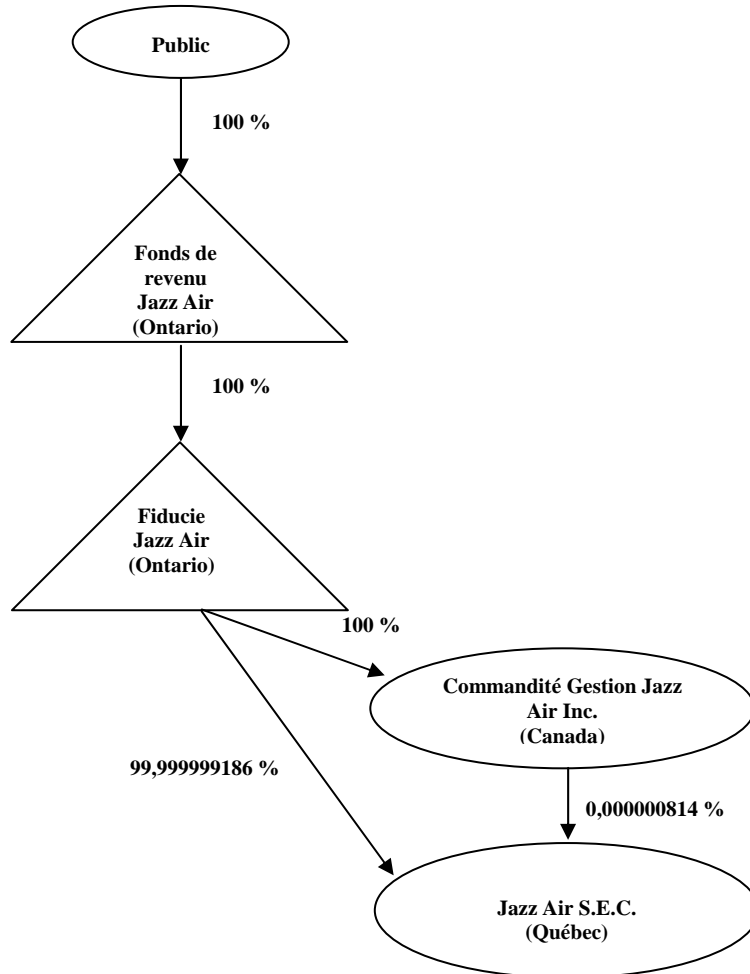
Jazz SEC est une société en commandite constituée en vertu des lois du Québec par un contrat de société en commandite daté du 12 septembre 2005, dans sa version modifiée le 24 janvier 2006 par un contrat de société en commandite modifié et mis à jour.

Commandité Jazz est une société par actions constituée sous le régime des lois du Canada le 27 août 2005 afin d'agir comme commandité de Jazz SEC

Les sièges sociaux du Fonds, de la Fiducie, de Jazz SEC et de Commandité Jazz sont situés au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) Canada H4A 3T2.

Liens intersociétés

L'organigramme qui suit illustre de façon simplifiée la structure du Fonds au 28 mars 2008 (y compris le territoire d'établissement ou de constitution des diverses entités).



QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Quatre questions seront soumises à l'assemblée :

1. la présentation aux porteurs de parts du Fonds des états financiers consolidés retraités du Fonds et des états financiers consolidés de Jazz SEC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, y compris les rapports des vérificateurs y afférents;
2. l'élection des fiduciaires du Fonds pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à la nomination de leurs successeurs et les instructions aux fiduciaires du Fonds et de la Fiducie quant à la nomination des fiduciaires de la Fiducie et des administrateurs de Commandité Jazz;
3. la nomination des vérificateurs du Fonds;
4. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

À la date de la présente circulaire, les fiduciaires n'ont connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attendent pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos parts selon son seul jugement.

1. Dépôt des états financiers du Fonds

Les états financiers consolidés retraités du Fonds et les états financiers consolidés de Jazz SEC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, y compris les rapports des vérificateurs y afférents, peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com. Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

2. Élection des fiduciaires du Fonds

Sept (7) fiduciaires doivent être élus au conseil des fiduciaires. Voir « Candidats aux postes de fiduciaires du Fonds et administrateurs de Commandité Jazz » pour plus de renseignements. Le mandat des fiduciaires du Fonds élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats aux postes de fiduciaires sont actuellement membres du conseil des fiduciaires et ont été nommés le 24 janvier 2006, à l'exception de Sydney John Isaacs, John T. McLennan et Joseph D. Randell dont les candidatures aux postes de fiduciaires du Fonds sont présentées pour la première fois, mais qui siègent actuellement au conseil d'administration de Commandité Jazz, et à l'exception de Gary M. Collins, dont la candidature à un poste de fiduciaire du Fonds est présentée pour la première fois.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos parts soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux parts visées par la procuration EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes de fiduciaires mentionnés dans la présente circulaire.

3. Nomination des vérificateurs

Le conseil des fiduciaires, sur l'avis du comité de vérification, des finances et du risque, recommande la reconduction de PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions de vérificateurs du Fonds. PricewaterhouseCoopers s.r.l. sont les vérificateurs de Jazz depuis le 19 février 2001 et les vérificateurs du Fonds depuis sa constitution le 25 novembre 2005. Le mandat des vérificateurs nommés à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à la nomination de leurs successeurs.

Les honoraires payables pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe se sont élevés à 571 588 \$ et à 341 458 \$, respectivement, comme il est indiqué ci-après :

	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Exercice terminé le 31 décembre 2006
Honoraires de vérification	487 308 \$	235 000 \$
Honoraires liés à la vérification	79 300 \$	97 145 \$
Honoraires pour les services de fiscalité	2 130 \$	2 286 \$
Autres honoraires	2 850 \$	7 027 \$
	<u>571 588 \$</u>	<u>341 458 \$</u>

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires de vérification. Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification des états financiers annuels du Fonds et de Jazz SEC, pour la révision de l'information financière trimestrielle du Fonds et de Jazz SEC et pour des services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation, y compris les frais engagés en 2007 relativement au placement secondaire de parts du Fonds.

Honoraires pour services liés à la vérification. Des honoraires pour services liés à la vérification ont été versés pour des services professionnels liés à la vérification des régimes de retraite et la traduction des états financiers et documents connexes du Fonds et de Jazz SEC

Honoraires pour les services de fiscalité. Des honoraires pour services de fiscalité ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus relativement à la conformité des salaires.

Autres honoraires. D'autres honoraires ont été versés pour divers produits et services de nature administrative.

La plupart des honoraires de vérification et autres versés à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe en 2007 et en 2006 se rapportent à des services rendus à Jazz SEC

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos parts soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux parts visées par la procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs.

4. Examen d'autres questions

À l'assemblée :

- nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les porteurs de parts à poser des questions et à présenter des commentaires.

CANDIDATS AUX POSTES DE FIDUCIAIRES DU FONDS ET ADMINISTRATEURS DE COMMANDITÉ JAZZ

Candidats aux postes de fiduciaires du Fonds

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, le conseil des fiduciaires se compose d'au moins trois (3) et d'au plus dix (10) fiduciaires, qui doivent tous être des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Les fiduciaires du Fonds sont élus tous les ans. Le nombre de fiduciaires actuellement en poste est de trois (3). Mais sept (7) candidats ont été proposés à des postes de fiduciaires. Ces sept (7) fiduciaires du Fonds doivent être élus à l'assemblée pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à la nomination de leurs remplaçants. Tous les candidats ont établi leur éligibilité au poste de fiduciaire et démontré leur volonté de l'occuper. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats devenait incapable ou dans l'impossibilité d'occuper le poste de fiduciaire, les droits de vote rattachés aux parts visées par les procurations seront exercés en faveur de tout autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Fiduciaires de la Fiducie

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, les porteurs de parts peuvent décider de la façon dont les fiduciaires du Fonds exerceront les droits de vote rattachés aux parts de la Fiducie détenues par le Fonds relativement à l'élection des fiduciaires de la Fiducie. La déclaration de fiducie de la Fiducie prévoit un nombre minimal de trois (3) et un nombre maximal de dix (10) fiduciaires, ce nombre devant être le même que le nombre de fiduciaires du Fonds. Tous les fiduciaires de la Fiducie doivent être des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Le nombre de fiduciaires de la Fiducie actuellement en poste est de trois (3). Il est toutefois proposé que sept (7) candidats soient élus aux postes de fiduciaires. Les fiduciaires de la Fiducie sont élus tous les ans. Le Fonds a l'intention de nommer fiduciaires de la Fiducie les personnes qui auront été élues fiduciaires du Fonds. Conformément à la déclaration de fiducie du Fonds, les porteurs de parts du Fonds qui votent en faveur des candidats aux postes de fiduciaires du Fonds se trouveront de ce fait à indiquer aux fiduciaires du Fonds d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de la Fiducie détenues par le Fonds en faveur de la nomination, à titre de fiduciaires de la Fiducie, des personnes qui auront été élues fiduciaires du Fonds. Le mandat d'un fiduciaire de la Fiducie prend fin à l'assemblée annuelle suivante ou à l'élection ou la nomination de son remplaçant, à moins que son poste ne se libère avant.

Administrateurs de Commandité Jazz

Conformément aux statuts de constitution de Commandité Jazz, le conseil d'administration de Commandité Jazz (le « **conseil d'administration** ») est composé d'au moins un (1) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Conformément aux règlements de Commandité Jazz, la majorité des administrateurs de Commandité Jazz doivent être des résidents canadiens.

Les porteurs de parts du Fonds qui votent en faveur des candidats présentés aux postes de fiduciaires du Fonds se trouveront de ce fait à indiquer aux fiduciaires du Fonds d'enjoindre les fiduciaires de la Fiducie d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de Commandité Jazz détenues par la Fiducie en faveur de la nomination de ces candidats à titre d'administrateurs de Commandité Jazz. Chaque administrateur de Commandité Jazz demeurera en poste jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant ou jusqu'à son remplacement à une assemblée des actionnaires de Commandité Jazz, sauf si son poste devient vacant avant.

Le nombre d'administrateurs actuellement en poste est de sept (7). Il est toutefois proposé de nommer huit (8) personnes aux postes d'administrateurs de Commandité Jazz, soit les sept (7) candidats aux postes de fiduciaires du Fonds et Bryan L. Rishforth. Selon les déclarations de fiducie respectives du Fonds et de la Fiducie, M. Bryan Rishforth ne peut pas être élu fiduciaire du Fonds ni nommé fiduciaire de la Fiducie, car il n'est pas un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. M. Rishforth sera nommé administrateur de Commandité Jazz par les fiduciaires de la Fiducie. M. Rishforth est administrateur de Commandité Jazz depuis janvier 2006.

Résiliation de la convention des porteurs de titres

Le Fonds, la Fiducie, Gestion ACE Aviation Inc. (« **ACE Aviation** »), Jazz SEC et Commandité Jazz étaient auparavant parties à une convention unanime des porteurs de titres (la « **convention des porteurs de titres** ») conclue à la clôture du premier appel public à l'épargne du Fonds entre le Fonds, la Fiducie, Jazz SEC, Commandité Jazz et ACE Aviation régissant leurs avoirs en titres dans Commandité Jazz et Jazz SEC ainsi que l'entreprise et les affaires de ces sociétés. La convention des porteurs de titres contient des dispositions qui permettent à ACE Aviation de nommer un certain nombre d'administrateurs de Commandité Jazz selon sa participation dans Commandité Jazz. ACE Aviation a exercé ses droits d'échange aux termes du contrat de liquidité pour les investisseurs (défini ci-après) les 9 février 2007, 14 mars 2007, 14 mars 2007 et 30 mars 2007 et a échangé 638 223 parts de Jazz SEC (les « **parts de SEC** »), 25 000 000 de parts de SEC, 25 000 000 de parts de SEC et 47 226 920 parts de SEC, à chacune de ces dates respectives, et un nombre équivalent d'actions ordinaires de Commandité Jazz, en parts du Fonds. Ainsi, ACE Aviation ne détient plus aucune part de SEC ni aucune action ordinaire de Commandité Jazz émise et en circulation.

Aux termes d'une modification apportée à la convention des porteurs de titres conclue le 24 mai 2007 par ACE Aviation, la Fiducie et Commandité Jazz, ACE Aviation, à titre de porteur de parts du Fonds, a continué à avoir le droit de nommer la majorité des administrateurs de Commandité Jazz tant qu'elle détenait, directement ou indirectement (y compris en détenant des parts du Fonds), 20 % ou plus des actions ordinaires de Commandité Jazz émises et en circulation. Le 22 octobre 2007, ACE Aviation s'est départie de 35 500 000 parts additionnelles du Fonds, réduisant ainsi sa participation indirecte dans Commandité Jazz à 20,1 %. Au 31 décembre 2007, ACE Aviation, du fait qu'elle détenait 20,1 % des parts du Fonds émises et en circulation, détenait indirectement 20,1 % des actions ordinaires de Commandité Jazz. Le 24 janvier 2008, ACE Aviation a vendu 13 millions de parts du Fonds, ce qui a réduit sa participation dans le Fonds à 9,5 %. Ainsi, ACE Aviation ne peut plus nommer la majorité des membres du conseil d'administration de Commandité Jazz aux termes de la convention des porteurs de titres.

Le Fonds, la Fiducie, Jazz SEC, Commandité Jazz et ACE Aviation ont résilié la convention des porteurs de titres avec effet le 7 février 2008.

Biographies

Le tableau suivant présente notamment le nom des sept (7) candidats qu'il est proposé d'élire aux postes de fiduciaires du Fonds, le nom des huit (8) administrateurs proposés de Commandité Jazz, leur ville de résidence, la date à laquelle ils sont devenus fiduciaires du Fonds ou administrateurs de Commandité Jazz, leur fonction principale ainsi que les comités ou conseils d'administration auxquels ils siègent. Le nombre de parts qu'ils détiennent en propriété véritable ou qu'ils contrôlent, directement ou indirectement, en date du 28 mars 2008, est aussi indiqué.

GARY M. COLLINS

Vancouver
(Colombie-Britannique)

*Candidat pour la première fois à un poste de fiduciaire du Fonds
et à un poste d'administrateur de Commandité Jazz*



Gary M. Collins est premier vice-président de Belcorp Industries Inc. depuis avril 2007. M. Collins a été président et chef de la direction de Harmony Airways de décembre 2004 à décembre 2006. Il a été membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique d'octobre 1991 à décembre 2004 et a détenu, de juin 2001 à décembre 2004, le portefeuille des finances. M. Collins est administrateur de Catalyst Paper Corporation, de Rogers Sugar Income Fund et de Liquor Stores Income Fund.

Aucune part du Fonds de revenu Jazz Air

SYDNEY JOHN ISAACS

Montréal (Québec)

*Candidat pour la première fois à un poste de fiduciaire du Fonds
et administrateur de Commandité Jazz depuis le 1^{er} janvier 2008*



Sydney John Isaacs a été nommé premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques d'ACE Aviation en novembre 2004. Il s'est joint en 2000 à Air Canada, où il a d'abord travaillé à la croissance de l'entreprise, pour ensuite occuper le poste de premier directeur, Fusions et Acquisitions et plus tard, celui de premier directeur, Restructuration. Auparavant, M. Isaacs était un associé au sein de Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il conseillait des clients à l'égard de diverses questions relatives aux sociétés et au commerce.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

1 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

KATHERINE M. LEE

Toronto (Ontario)

*Fiduciaire du Fonds et administratrice de Commandité Jazz
depuis le 24 janvier 2006*



Katherine M. Lee est comptable agréée et elle est directrice générale de GE Real Estate Canada depuis janvier 2002. M^{me} Lee s'est jointe au groupe GE Capital Realty en janvier 1995, après avoir fait carrière au sein d'Ernst & Young s.r.l., où elle a occupé divers postes, de vérificatrice adjointe jusqu'à directrice de l'insolvabilité et du recouvrement. De 1995 à 1997, M^{me} Lee a rempli les fonctions de directrice, Portefeuille et Expansion de l'entreprise pour le groupe GE Capital Realty au Canada. De 1997 à 1999, elle était directrice, Fusions et acquisitions pour la division des services consultatifs en caisse de retraite de GE capital, située à San Francisco. De 1999 à 2001, M^{me} Lee a occupé le poste de directrice générale de la section Corée de GE Real Estate, située à Séoul et à Tokyo.

Présidente du comité de vérification, des finances et du risque

Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature

5 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

G. ROSS MACCORMACK

Newport, Vermont, États-Unis

*Fiduciaire du Fonds et administrateur de Commandité Jazz
depuis le 24 janvier 2006*



G. Ross MacCormack est un consultant qui fournit des services de marketing et de stratégie à l'industrie de l'aviation. Auparavant, M. MacCormack a occupé divers postes au sein d'Air Canada, notamment celui de premier vice-président, Réseau international et Alliances, vice-président, Expansion de l'entreprise et vice-président, Stratégie de l'entreprise. M. MacCormack est un ancien membre du conseil d'administration d'Air Canada Régional, d'Air Nova, d'Air Ontario, d'Air BC et de Continental Micronesia et il a siégé au Industry Affairs Committee de l'Association du transport aérien international. M. MacCormack a également agi à titre de président du conseil de gestion de Star Alliance.

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération

Membre du comité de mises en candidature et du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

2 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

RICHARD H. McCOY
Toronto (Ontario)



*Fiduciaire du Fonds depuis le 24 janvier 2006 et
administrateur de Commandité Jazz depuis le 1^{er} janvier 2008*

Richard H. McCoy est administrateur d'entreprises. Il est également administrateur de Rothmans Inc., d'Aberdeen Asia-Pacific Income Fund Ltd., de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund, de Gerdau Ameristeel Inc. et d'ACE Aviation. M. McCoy possède plus de 35 années d'expérience dans le secteur des placements. De mai 1997 au 31 octobre 2003, il était vice-président – Services bancaires d'investissement de Valeurs Mobilières TD Inc. Avant de se joindre à Valeurs Mobilières TD Inc. en 1997, il était vice-président du conseil de CIBC Wood Gundy valeurs mobilières.

Président du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration

16 294 parts du Fonds de revenu Jazz Air

JOHN T. McLENNAN
Mahone Bay
(Nouvelle-Écosse)



*Candidat pour la première fois à un poste de fiduciaire du Fonds
et administrateur de Commandité Jazz depuis le 24 janvier 2006*

John T. McLennan est administrateur d'entreprises. Il est administrateur d'Amdocs Ltd., d'Emera et d'ACE Aviation. M. McLennan a été vice-président du conseil et chef de la direction d'Allstream de mai 2000 à juin 2004. Auparavant, il était vice-président du conseil et chef de la direction d'AT&T Canada. Il a également été président et fondateur de Jenmark Consulting Inc., président et chef de la direction de Bell Canada, président de Bell Ontario ainsi que président du conseil, président et chef de la direction de Radiocommunication BCE Mobile Inc. Il a en outre été président et chef de la direction de Cantel Wireless et vice-président directeur de Mitel Communications Inc.

Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de vérification, des finances et du risque

13 238 parts du Fonds de revenu Jazz Air

JOSEPH D. RANDELL
Waverley (Nouvelle-Écosse)



*Candidat pour la première fois à un poste de fiduciaire du Fonds
et administrateur de Commandité Jazz depuis le 24 janvier 2006*

Joseph (Joe) D. Randell est président et chef de la direction de Jazz depuis juin 2002. M. Randell a débuté sa carrière dans l'industrie du transport aérien en 1976 au sein d'Eastern Provincial Airways. M. Randell participe en 1985 à la fondation d'Air Nova, dont il assume la présidence. En 1999, M. Randell dirige l'intégration des activités d'Air Nova et d'Air Alliance, les deux transporteurs régionaux d'Air Canada dans l'est du pays. Sous sa direction, le processus d'intégration d'Air Ontario, d'Air BC et de Canadien Régional mène à la création de Jazz. M. Randell est l'ancien président du conseil d'administration de l'Association du transport aérien du Canada et il siège actuellement à ce conseil d'administration. M. Randell est également le seul administrateur canadien siégeant actuellement au conseil de la Regional Airline Association. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel avec distinction de la Technical University of Nova Scotia et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Memorial de Terre-Neuve.

52 650 parts du Fonds de revenu Jazz Air

BRYAN L. RISHFORTH

Bryn Mawr, Pennsylvanie,
États-Unis



Administrateur de Commandité Jazz depuis le 24 janvier 2006

Bryan L. Rishforth est administrateur d'entreprises. Il est le fondateur et associé directeur général de R&R Global Partners, Ltd., société internationale d'experts-conseils en capitaux privés, spécialisée dans l'intervention auprès de conseils d'administration et d'équipes de dirigeants de sociétés ouvertes et fermées. En 2005, M. Rishforth a fondé Cerberus Capital Consultants, LLC pour fournir des services de gestion de l'exploitation et des conseils en capitaux privés à Cerberus Capital Management, LP à titre de principal conseiller exécutif. Auparavant, il a travaillé pour GE et GE Capital au sein desquelles il a occupé des postes de haute direction et de gestion dans les secteurs de la fabrication, des services et du financement, notamment à titre de directeur général et de chef de division. À titre de directeur des risques – GE Aviation, il était chargé de la surveillance, de la gestion et de la croissance soutenue du portefeuille de contrats d'entretien des moteurs de GE, d'une valeur de 20 milliards de dollars. M. Rishforth est un ancien membre du conseil de Sylvania Lighting International et de Peguform Automotive, et est vice-président du conseil émérite de Global Motorsport Group. Il est membre actif de Mid-Atlantic Capital Alliance, du Eastern Technology Council et du Business Leaders Network de Philadelphie. M. Rishforth a reçu un diplôme avec distinction de la Eta Kappa Nu en génie électrique auprès de Drexel University et a participé aux programmes de formation des cadres, de vérification d'entreprise et de Advanced Six Sigma de GE.

Président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, président du comité de mises en candidature et membre du comité de vérification, des finances et du risque.

6 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air détenues indirectement

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES DU FONDS ET DES ADMINISTRATEURS DE COMMANDITÉ JAZZ

Le régime de rémunération des membres du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration vise à recruter et à retenir des fiduciaires et des administrateurs hautement talentueux et expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de Jazz. Les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de Commandité Jazz doivent donc recevoir une rémunération qui est adéquate et concurrentielle.

Le conseil des fiduciaires a établi que les fiduciaires du Fonds doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des fonds comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des fiduciaires. Le conseil d'administration a établi que les administrateurs de Commandité Jazz doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

Les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de Commandité Jazz (sauf le président du conseil et les fiduciaires membres de la direction) reçoivent des honoraires annuels de 45 000 \$, étant entendu que les fiduciaires du Fonds qui sont aussi administrateurs de Commandité Jazz reçoivent seulement 45 000 \$ pour les deux fonctions. Le président du conseil reçoit des honoraires annuels de 75 000 \$.

Les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de Commandité Jazz (sauf le président du conseil et les fiduciaires membres de la direction) reçoivent également des honoraires supplémentaires de 15 000 \$, de 7 500 \$, de 7 500 \$ et de 7 500 \$, respectivement, s'ils président le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de mises en candidature. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 5 000 \$, de 2 500 \$, de 2 500 \$ et de 2 500 \$.

Les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de Commandité Jazz se voient également rembourser les frais de déplacement et les dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration ou des comités, selon le cas.

ORDONNANCES ET AUTRES PROCÉDURES

À la connaissance du Fonds, aucun des candidats proposés aux postes de fiduciaires du Fonds et aucun des administrateurs proposés aux postes d'administrateurs de Commandité Jazz : a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que le candidat proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société (une « **ordonnance** »); ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance, après la cessation des fonctions du candidat proposé, en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction, b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, ou au cours de l'exercice suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou c) n'a, au cours des dix exercices précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir les biens du candidat proposé, à l'exception des personnes suivantes :

- (i) John T. McLennan était chef de la direction d'AT&T Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») le 15 octobre 2002;
- (ii) Joseph D. Randell était président et chef de la direction de Jazz Air Inc. lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003;
- (iii) G. Ross MacCormack était un dirigeant d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration ont examiné en profondeur les pratiques de gouvernance respectives du Fonds et de Commandité Jazz et ont conclu que le Fonds et Commandité Jazz respectent les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Le Fonds et Commandité Jazz ajustent régulièrement leurs pratiques de gouvernance lorsque la réglementation est modifiée et continueront de suivre de près l'évolution de la réglementation et d'étudier les modifications à apporter à leurs pratiques de gouvernance, au besoin.

Conseil des fiduciaires

Indépendance

La charte du conseil des fiduciaires prévoit que le conseil des fiduciaires doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes. Selon les renseignements obtenus de chacun des candidats et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil des fiduciaires a conclu que tous les candidats à l'élection au conseil des fiduciaires sont indépendants et non reliés, exception faite de Joseph D. Randell et de Sydney John Isaacs.

Tous les candidats à l'élection au conseil des fiduciaires, sauf Joseph D. Randell et Sydney John Isaacs, sont des fiduciaires « indépendants » puisque aucun d'entre eux n'a de relation importante avec le Fonds. En outre, de l'avis raisonnable du conseil des fiduciaires, ils sont non reliés et indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels le Fonds est assujéti.

Joseph D. Randell n'est pas indépendant parce qu'il est président et chef de la direction de Jazz. Sydney John Isaacs est réputé ne pas être indépendant en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable puisqu'il est un membre de la haute direction d'ACE Aviation, qui était autrefois membre du groupe de Commandité Jazz. ACE Aviation n'est plus membre du groupe de Commandité Jazz.

Conseil d'administration

Indépendance

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes. Selon les renseignements obtenus de chacun des administrateurs de Commandité Jazz et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil d'administration a conclu que tous les administrateurs du conseil d'administration sont indépendants et non reliés, exception faite de Joseph D. Randell et de Sydney John Isaacs.

Chaque administrateur de Commandité Jazz, sauf Joseph D. Randell et Sydney John Isaacs, est un administrateur « indépendant » puisqu'aucun d'entre eux n'a de relation importante avec Commandité Jazz. En outre, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, ils sont non reliés et indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables.

Joseph D. Randell n'est pas indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de Jazz. Sydney John Isaacs est réputé ne pas être indépendant en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable puisqu'il est un membre de la haute direction d'ACE Aviation, qui était autrefois membre du groupe de Commandité Jazz. ACE Aviation n'est plus membre du groupe de Commandité Jazz.

Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujétis

Gary M. Collins, Richard H. McCoy et John T. McLennan sont actuellement administrateurs de plusieurs entités ouvertes. Gary M. Collins est actuellement administrateur de Catalyst Paper Corporation, de Roger Sugar Income Fund et de Liquor Stores Income Fund. Richard H. McCoy est actuellement administrateur de Rothmans Inc., d'Aberdeen Asia Pacific Income Fund Ltd., de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund, de Gerdau Ameristeel Inc. et d'ACE Aviation. John T. McLennan est actuellement administrateur d'Amdocs Ltd., d'Emera et d'ACE Aviation.

Voir « Candidats aux postes de fiduciaires du Fonds et administrateurs de Commandité Jazz » dans la présente circulaire pour plus de renseignements concernant chaque fiduciaire du Fonds dont la candidature est soumise et chaque administrateur de Commandité Jazz, y compris au sujet des autres conseils dont ils font partie.

Président du conseil d'administration

Le candidat au poste de président du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration est indépendant.

Une description du poste du président du conseil d'administration a été adoptée. Selon cette description, le président du conseil assume notamment les responsabilités suivantes : (i) veiller à ce que les responsabilités du conseil d'administration soient bien comprises; (ii) voir à ce que les membres du conseil d'administration travaillent en équipe et assumer l'autorité nécessaire pour y parvenir; (iii) veiller à ce que le conseil d'administration dispose des ressources nécessaires (en particulier, d'une information pertinente en temps opportun) pour appuyer son travail; (iv) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil d'administration, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier et le déroulement des réunions; (v) rédiger l'ordre du jour des réunions, établir les procédures et la composition des comités du conseil d'administration; (vi) assurer un apport d'information adéquat au conseil d'administration; (vii) voir à la mise en place d'un mécanisme permettant l'évaluation de la contribution des administrateurs à titre individuel et de l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble; (viii) présider chaque réunion du conseil d'administration et chaque réunion conjointe du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration et y encourager un débat franc et libre.

Réunions des fiduciaires et des administrateurs indépendants

Tous les membres du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration sont indépendants, exception faite de Joseph D. Randell et de Sydney John Isaacs.

Le conseil des fiduciaires a tenu des réunions conjointes avec le conseil d'administration dans le cadre desquelles du temps était réservé aux fiduciaires et aux administrateurs non membres de la direction pour des rencontres à huis clos, en l'absence des membres de la direction de Jazz. Lors de chacune de ces réunions, les fiduciaires et les administrateurs jugent s'il y a lieu de tenir une rencontre à huis clos dans les circonstances. Les questions et les commentaires formulés durant ces rencontres à huis clos sont par la suite présentés aux membres de la direction de Jazz, qui sont exclus des rencontres à huis clos. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, il y a eu 4 rencontres à huis clos en l'absence des membres de la direction et aucune n'a eu lieu à laquelle assistaient seulement les fiduciaires indépendants du Fonds et les administrateurs indépendants de Commandité Jazz.

Registre des présences

L'annexe A de la présente circulaire contient un registre des présences de chacun des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de Commandité Jazz aux réunions du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration et des comités.

Taille du conseil

Le conseil des fiduciaires était composé de cinq (5) fiduciaires au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Marvin Yontef et Robert Brown ont démissionné de leur poste en date du 1^{er} janvier 2008. Sept (7) candidats sont proposés dans la présente circulaire à titre de fiduciaires du Fonds. Le conseil des fiduciaires est d'avis que cette taille et cette composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Le conseil d'administration se compose actuellement de sept (7) administrateurs et huit (8) administrateurs seront proposés dans la présente circulaire à titre d'administrateurs de Commandité Jazz. Le conseil d'administration est d'avis que cette taille et cette composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Mandats du conseil

Le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration ont tous deux adopté une charte écrite qui stipule, notamment, leurs rôles et responsabilités. La charte du conseil des fiduciaires figure à l'annexe B et la charte du conseil d'administration figure à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Descriptions de poste

Président et chef de la direction

Le conseil d'administration a adopté une description de poste pour Joseph D. Randell, président et chef de la direction de Jazz. Le président et chef de la direction a la responsabilité générale de la conduite des affaires de Jazz au quotidien en conformité avec les plans stratégiques, les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisations de celle-ci approuvés par le conseil d'administration. Par conseil d'administration interposé, le président et chef de la direction répond aux actionnaires de Commandité Jazz de la gestion globale de Jazz et de sa conformité aux politiques et aux lignes de conduites convenues par le conseil d'administration. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de Jazz doit recueillir l'approbation du conseil d'administration (ou du comité concerné).

Plus particulièrement, les principales responsabilités du président et chef de la direction comprennent les suivantes : (i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil d'administration, une orientation et un positionnement stratégiques propices à assurer la prospérité de Jazz; (ii) assurer la bonne conduite des affaires de Jazz au quotidien par l'élaboration et la mise en œuvre des processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; (iii) inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le rendement, le client et le service; (iv) tenir le conseil d'administration au courant des résultats de Jazz et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres; (v) veiller, de concert avec le conseil d'administration, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de président et chef de la direction.

Président de chaque comité

Les présidents du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature sont respectivement Katherine M. Lee, Bryan L. Rishforth, G. Ross MacCormack et Bryan L. Rishforth.

Le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration ont adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités doit, notamment : (i) voir à ce que le comité respecte les objectifs et les responsabilités énoncés dans sa charte; (ii) voir à ce que suffisamment de temps et d'attention soient consacrés à toutes les questions dont le comité est responsable; (iii) voir à ce que les membres du comité conservent le niveau d'indépendance requis par la législation applicable; (iv) examiner l'évaluation annuelle du comité et prendre les mesures nécessaires pour corriger les faiblesses soulignées dans l'évaluation; (v) s'assurer que les autres membres du comité comprennent le rôle et les responsabilités du comité; (vi) voir à ce que la direction fournisse tous les renseignements nécessaires pour permettre au comité de s'acquitter de ses fonctions; (vii) s'acquitter d'autres fonctions à la demande du conseil des fiduciaires ou du conseil d'administration, au besoin et selon les circonstances.

Orientation et formation continue

Le Fonds et Commandité Jazz ont mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux fiduciaires du Fonds et les nouveaux administrateurs de Commandité Jazz. Ces nouveaux fiduciaires et administrateurs sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de membres de la haute direction de Jazz et du président et chef de la direction pour mieux comprendre les activités de Jazz. Chaque nouveau fiduciaire et chaque nouvel administrateur est appelé à prendre connaissance de la charte du conseil des fiduciaires, de la charte du conseil d'administration, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président du conseil d'administration, du président et chef de la direction et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant que fiduciaire, administrateur ou membre de comité.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est également chargé d'offrir un programme de formation continue aux fiduciaires du Fonds et aux administrateurs de Commandité Jazz. Jazz a

mis en place un programme de formation continue. À cet égard, Jazz remet aux fiduciaires et aux administrateurs des rapports périodiques sur ses activités et ses finances. La direction transmet régulièrement aux fiduciaires et aux administrateurs des études d'analystes, des études du secteur d'activités et des renseignements comparatifs. À chaque réunion régulière du conseil, les fiduciaires et administrateurs reçoivent des mises à jour et des résumés de renseignements pertinents. Des documents et des exposés sont aussi présentés aux fiduciaires et aux administrateurs pour qu'ils demeurent bien au courant des activités de Jazz. On leur fait aussi visiter des installations pour les aider à mieux comprendre l'aspect opérationnel de l'entreprise de Jazz. De plus, en 2008, Jazz prévoit inviter un conférencier pour présenter aux fiduciaires et aux administrateurs un exposé sur les dernières tendances et saines pratiques en matière de gouvernance et autres sujets d'intérêt.

Code d'éthique

Jazz a adopté un code d'éthique (le « **code** »), qui a été approuvé par le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration le 10 août 2006. Le code s'applique à tous les fiduciaires du Fonds, administrateurs de Commandité Jazz et dirigeants et employés de Jazz. Il est possible d'obtenir un exemplaire du code sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur le site Web de Jazz, à www.flyjazz.com. Le code traite notamment des questions suivantes :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des biens de l'entreprise;
- c) les renseignements confidentiels;
- d) le traitement équitable des autres personnes et organisations;
- e) la conformité aux lois, règles et règlements;
- f) les politiques en matière d'emploi;
- g) les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet;
- h) le signalement de non-conformités possibles au code.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est chargé de vérifier la conformité au code et d'interpréter celui-ci. Le code a été remis à tous les employés de Jazz ou a été porté à leur attention. De plus, tous les employés de direction, de gestion et de soutien technique sont tenus de déclarer par écrit qu'ils s'engagent à respecter les lignes directrices et principes énoncés dans le code. Ce dernier contient également des dispositions suivant lesquelles les employés peuvent signaler toute contravention au code. Le conseil d'administration a conclu que ces mesures sont justifiées et suffisantes pour assurer le respect du code. Depuis l'adoption de celui-ci, le Fonds n'a déposé aucune déclaration de changement important portant sur la conduite d'un fiduciaire du Fonds, d'un administrateur de Commandité Jazz ou d'un haut dirigeant de Jazz constituerait une contravention au code.

En plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui s'appliquent aux administrateurs de Commandité Jazz, la charte du conseil des fiduciaires et la charte du conseil d'administration prévoient que les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de Commandité Jazz doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel et s'abstenir de voter quant aux questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. Les chartes prévoient également qu'un fiduciaire ou administrateur ne doit prendre part à aucune discussion ou décision portant sur une question à l'égard de laquelle il ne peut voter en raison d'un conflit d'intérêts ou sur une question qui a une incidence sur ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

Nomination des fiduciaires et des administrateurs

Le comité de mises en candidature est composé entièrement de fiduciaires du Fonds et d'administrateurs de Commandité Jazz indépendants. Il est chargé de présenter ses recommandations concernant la taille du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration, le recrutement de nouveaux candidats à des postes de fiduciaires et d'administrateurs et les compétences particulières requises des candidats. De concert avec le président du conseil

d'administration et le président et chef de la direction, le comité de mises en candidature établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration ainsi que des besoins du Fonds et de Jazz. Le comité de mises en candidature examine alors des candidatures aux postes de fiduciaires et d'administrateurs et recommande celles qu'il retient. Il approuve le choix définitif des candidats aux postes de fiduciaires du Fonds dont l'élection est proposée aux porteurs de parts du Fonds. Les fiduciaires et les administrateurs doivent avoir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels Jazz exerce ses activités. Les fiduciaires et les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil concerné. Ils devraient posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de Jazz;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de Jazz et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein d'un conseil qu'au sein de comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de Jazz;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil des fiduciaires ou au conseil d'administration, selon le cas, et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil des fiduciaires ou du conseil d'administration, selon le cas, et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil des fiduciaires ou du conseil d'administration, selon le cas.

Voir « Comités » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité de mises en candidature.

Rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est entièrement composé de fiduciaires du Fonds et d'administrateurs de Commandité Jazz indépendants. Voir la rubrique « Rémunération des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de Commandité Jazz » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour connaître les critères utilisés pour établir la rémunération des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de Commandité Jazz. Voir aussi la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction par le comité des ressources humaines et de la rémunération » pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants de Jazz.

Voir « Comités » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Autres comités du conseil

Le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration comptent quatre comités conjoints : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité de mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération (les « comités »). Les rôles et responsabilités des comités sont décrits dans leurs chartes respectives. Voir « Comités » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités de ces comités.

Évaluation

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est chargé d'évaluer chaque année l'efficacité du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration et des comités ainsi que l'apport de chaque fiduciaire et administrateur.

Le président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour rôle d'évaluer, chaque année, l'apport de chaque fiduciaire et administrateur, l'efficacité du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration et l'efficacité des comités. À cette fin, il rencontrera individuellement chaque fiduciaire et administrateur. Au cours de ces rencontres, il examinera avec eux leur évaluation de l'efficacité du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration et de leurs comités de même que leur apport personnel. Par la suite, un exposé sera présenté au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration. En outre, chaque trimestre, le président de chacun des comités rend compte au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration des activités de son comité. Au besoin, le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration examineront alors les modifications procédurales ou de fonds devant être apportées pour améliorer l'efficacité du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration et de leurs comités.

COMITÉS

Le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration comptent quatre comités conjoints permanents :

- le comité de vérification, des finances et du risque;
- le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- le comité des ressources humaines et de la rémunération;
- le comité de mises en candidature.

Tous les comités conjoints du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration sont composés de fiduciaires du Fonds et d'administrateurs de Commandité Jazz indépendants, sauf le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise qui est composé d'une majorité de fiduciaires du Fonds et d'administrateurs de Commandité Jazz indépendants. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes seront révisées annuellement afin de tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables.

On trouvera ci-après des rapports provenant de chaque comité, qui décrivent leurs membres, leurs responsabilités et leurs activités.

Comité de vérification, des finances et du risque

La loi oblige le Fonds à avoir un comité de vérification. Le comité de vérification, des finances et du risque se compose d'au moins trois fiduciaires du Fonds et/ou administrateurs de Commandité Jazz qui répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements, comme l'établissent le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne doivent avoir aucun lien avec la direction, le Fonds, Commandité Jazz et les entités liées à ceux-ci qui, de l'avis du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration, risquerait de compromettre leur indépendance par rapport à la direction, au Fonds et à Jazz. En outre, les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne doivent recevoir du Fonds, de Jazz, d'une partie qui leur est liée ou d'une de leurs filiales aucune rémunération pour service de consultation, de conseil ou d'autres services, sauf à titre de membres du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration, du comité de vérification ou d'autres comités du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque doivent posséder les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, ils doivent tous posséder des compétences financières et au moins l'un d'entre eux doit être un expert financier au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicables.

Le mandat du comité de vérification, des finances et du risque consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus de vérification et de communication de l'information financière du Fonds et de Jazz SEC;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par le Fonds et Jazz SEC; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination du vérificateur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des systèmes de contrôles financiers et comptables internes; suivre le travail des vérificateurs internes et externes;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil des fiduciaires, le conseil d'administration, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes;

- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité de vérification, des finances et du risque, la direction et le vérificateur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information.

Le comité de vérification, des finances et du risque assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière du Fonds et de Jazz SEC au moyen de discussions avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne;
- déterminer, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration d'approuver les états financiers et l'information financière communiquée dans une notice annuelle, un communiqué sur les résultats, un prospectus et d'autres documents semblables;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur interne et le vérificateur externe, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion du Fonds et de Jazz SEC et en approuver la publication s'ils sont jugés satisfaisants;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur externe et le conseiller juridique, la procédure du Fonds et de Jazz SEC visant à garantir la conformité aux lois et aux règlements applicables;
- rencontrer le vérificateur externe pour examiner et approuver son plan de vérification;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais de vérification et liés à la vérification;
- examiner et approuver avant le début du travail la nature de tous les services non liés à la vérification, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par le vérificateur externe;
- étudier le rapport du vérificateur externe portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d'une part, et le Fonds, Jazz SEC et leurs entités liées, d'autre part, si le comité de vérification, des finances et du risque juge utile d'en demander un;
- évaluer le rendement du vérificateur externe;
- examiner les mandats du service de vérification interne ainsi que les services qu'il fournit;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- examiner les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le Fonds et Jazz SEC de la part d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière;
- examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, tout particulièrement en ce qui a trait aux produits dérivés, aux risques de change, aux couvertures et aux assurances;
- examiner et approuver la politique d'information publique;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de Jazz SEC et formuler des recommandations à cet effet au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration;
- examiner et approuver les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales;
- examiner, superviser et approuver la politique en matière de dons, s'il y a lieu;
- examiner le rendement financier réel par rapport au budget;

- voir à ce que l'entreprise se conforme aux lois applicables concernant l'environnement, la santé et sécurité au travail ainsi que la sécurité en général;
- examiner les politiques de l'entreprise, procédures et rapports concernant les questions environnementales établis par la direction;
- examiner avec la direction et le responsable de l'environnement de Jazz SEC les résultats des vérifications environnementales et les recommandations faites à cet égard;
- surveiller comme il convient la conformité aux lois applicables dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de la sécurité en général;
- revoir et approuver la structure des placements et la politique en matière de régimes de retraite;
- examiner les questions concernant le financement, la politique en matière de financement, la politique en matière de placement, le rendement des placements et autres questions touchant les placements pour les régimes de retraite;
- approuver l'actuaire et les consultants qui traiteront des questions liées aux régimes de retraite et approuver la comptabilisation des régimes de retraite;
- présenter des recommandations au conseil d'administration.

Le comité de vérification, des finances et du risque s'est réuni cinq (5) fois entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Katherine M. Lee, présidente
John T. McLennan
Bryan L. Rishforth

Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise se compose de trois fiduciaires du Fonds et/ou administrateurs de Commandité Jazz ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration. Tous doivent respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour principal objectif d'aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités en voyant à l'adoption, la communication et l'application de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des fiduciaires et des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et formation continue, la relève de la direction et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner et élaborer des descriptions de poste pour le conseil des fiduciaires, le conseil d'administration, le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;

- voir à ce que l'entreprise, ses fiduciaires, ses administrateurs et ses dirigeants se conforment aux lois applicables;
- examiner les modifications proposées des règlements de Commandité Jazz;
- faire des recommandations au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise;
- recommander aux conseils les types, les chartes et la composition de leurs comités;
- recommander les candidats à la présidence des comités des conseils;
- surveiller la structure de gouvernance et, au besoin, indiquer au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration s'il est nécessaire ou souhaitable de la modifier;
- examiner les autres fonctions de gouvernance d'entreprise et de planification stratégique normalement dévolues à un tel comité et étudier toute autre question que peuvent lui soumettre le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise s'est réuni quatre (4) fois entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Bryan L. Rishforth, président
Sydney John Isaacs
G. Ross MacCormack

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois fiduciaires du Fonds et/ou administrateurs de Commandité Jazz ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité a pour principal objet d'aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de ressources humaines, de rémunération et de planification de la relève, notamment en ce qui concerne la nomination, la formation et la surveillance des cadres supérieurs, la rémunération des dirigeants, les plans d'organisation et les principes de rémunération.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération sont notamment les suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de rémunération;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de l'entreprise qui ont rapport à la rémunération du président et chef de la direction, évaluer le rendement du président et chef de la direction en conséquence et présenter au conseil d'administration des recommandations quant au niveau de rémunération du président et chef de la direction fondées sur cette évaluation.
- présenter au conseil d'administration des recommandations quant à la rémunération de base, la rémunération au rendement et les régimes à base de titres des dirigeants et des administrateurs;
- évaluer les régimes de rémunération au rendement et les régimes à base de titres, étudier les modifications à y apporter et présenter au conseil d'administration des recommandations à ce sujet;
- examiner et approuver au nom du conseil d'administration les échelles salariales de tous niveaux, y compris la haute direction;

- administrer les régimes à base de titres;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, notamment le rapport annuel sur la rémunération des membres de la haute direction à incorporer à la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds, conformément à la réglementation applicable;
- revoir périodiquement les plans d'organisation de la direction et les principaux éléments des plans de relève de la haute direction de Jazz et de ses filiales, de façon à trouver des successeurs et à voir à ce que leur cheminement de carrière leur permette d'affronter les défis qui attendent l'organisation;
- revoir et approuver la formation, le suivi et le perfectionnement des cadres supérieurs;
- revoir et approuver l'organigramme et la structure hiérarchique de la haute direction;
- revoir et approuver les mesures à prendre en cas d'incapacité des principaux dirigeants;
- approuver la structure des régimes de retraite et les modifications à ceux-ci et, sur la recommandation du chef de la direction, approuver les membres qui siégeront au comité de retraite et les fiduciaires des régimes de retraites;
- surveiller la stratégie de communication à l'égard des régimes de retraite afin de se conformer aux obligations d'information.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni quatre (4) fois entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : G. Ross MacCormack, président
 Katherine M. Lee
 John T. McLennan

Comité de mises en candidature

Le comité de mises en candidature se compose de trois fiduciaires du Fonds et/ou administrateurs de Commandité Jazz ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité de mises en candidature a pour mandat d'aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités en recherchant des personnes aptes à devenir membres d'un conseil et en recommandant au conseil d'administration des candidats admissibles aux postes de fiduciaires pour chaque assemblée générale annuelle des porteurs de parts du Fonds.

Les responsabilités du comité de mises en candidature sont notamment les suivantes :

- aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à déterminer les compétences et habiletés particulières dont chaque conseil, dans son ensemble, a besoin et celles que possède chaque fiduciaire et administrateur en poste;
- aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à déterminer la taille optimale de chaque conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres d'un conseil, comme les antécédents professionnels, l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles; établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;

- trouver des personnes aptes à devenir membres d'un conseil et recommander leur candidature au conseil d'administration;
- évaluer si les candidats pourront consacrer assez de temps et de ressources à leurs fonctions de membres d'un conseil;
- recommander les candidats aux postes de fiduciaires en vue de l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes de fiduciaires qui se libèrent entre deux assemblées annuelles des porteurs de parts du Fonds;
- étudier les candidatures de personnes non membres de la direction de Commandité Jazz aux conseils des filiales de Jazz SEC ou d'entreprises dans lesquelles cette dernière a une participation et formuler des recommandations à cet égard.

Le comité de mises en candidature s'est réuni trois (3) fois entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Bryan L. Rishforth, président
 Katherine M. Lee
 G. Ross MacCormack

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau sommaire de la rémunération ci-après présente certains renseignements sur la rémunération de Joseph D. Randell, président et chef de la direction de Jazz depuis juin 2002, d'Allan Rowe, premier vice-président et chef des Affaires financières de Jazz depuis le 1^{er} août 2004, et des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (les « membres de la haute direction visés ») de Jazz au 31 décembre 2007.

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Autre rémunération ⁽⁵⁾ (\$)
		Salaire (\$)	Primes ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ (\$)	Attributions		Paiements	
					Nombre de titres faisant l'objet d'options ou parts attribuées		Paiements en vertu du RILT ⁽⁴⁾ (\$)	
					Options	Parts du Fonds ⁽³⁾		
Joseph D. Randell Président et chef de la direction	2007	440 082	362 972	-	-	-	330 595	-
	2006	391 621	409 009	-	-	200 000	311 643	-
	2005	300 982	227 663	-	-	-	-	-
Allan Rowe Premier vice-président et chef des Affaires financières	2007	268 139	156 111	-	-	-	99 179	-
	2006	247 884	196 919	-	-	60 000	93 493	-
	2005	225 000	138 720	-	-	-	-	-
Bill Bredt Premier vice-président et chef de l'exploitation	2007	282 521	164 484	-	-	-	109 096	-
	2006	271 250	217 070	-	-	66 000	102 842	-
	2005	230 000	125 097	-	-	-	-	387
Colin Copp Vice-président, Relations avec le personnel	2007	178 078	68 284	-	-	-	43 638	-
	2006	164 154	89 365	-	-	26 400	41 136	-
	2005	155 000	63 050	-	-	-	-	-
Richard Steer Vice-président, Maintenance et Ingénierie ⁽⁶⁾	2007	178 078	68 284	-	-	-	43 638	-
	2006	162 884	68 314	-	-	26 400	41 136	-
	2005	111 923	55 648	-	-	-	-	-

(1) Les montants figurant dans cette colonne reflètent les primes payées au cours de chaque exercice au titre du régime annuel de rémunération au rendement, du régime de participation aux bénéficiaires et du régime Ensemble.

(2) Les avantages indirects et autres avantages personnels des membres de la haute direction visés ne dépassent pas 10 % du total du salaire annuel et des primes ou 50 000 \$ au maximum.

(3) Les montants figurant dans cette colonne pour 2006 représentent l'attribution de parts du Fonds au titre du régime d'intéressement initial (défini ci-après) à l'occasion du premier appel public à l'épargne du Fonds le 2 février 2006. Dans le cadre du régime d'intéressement initial, ACE Aviation a transféré à un fiduciaire 638 223 parts du Fonds après avoir échangé des parts de société en commandite de Jazz SEC en parts du Fonds aux termes du contrat de liquidité pour les investisseurs. Voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction par le comité des ressources humaines et de la rémunération – Régimes d'intéressement à long terme – Régime initial d'intéressement à long terme » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour plus de détail sur le régime d'intéressement initial. Le 8 août 2006, le conseil a approuvé le régime permanent d'intéressement à long terme (qui a été modifié le 9 novembre 2006); toutefois aucune part n'a été attribuée en 2006 au titre du régime d'intéressement permanent, car les régimes d'intéressement sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

(4) Le 6 février 2008, le comité des ressources humaines et de la rémunération a approuvé la dévolution d'un tiers des parts du Fonds conditionnelles au rendement octroyées au titre du régime d'intéressement initial, ces parts représentant un sixième de toutes les parts du



Fonds octroyées au titre du régime d'intéressement initial. Les montants figurant dans cette colonne représentent la valeur des parts acquises au prix de 8,01 \$ par part, soit le cours de clôture des parts du Fonds à la Bourse de Toronto le 19 février 2008, majorée des distributions versées sur les parts pour les mois de janvier à décembre 2007.

- (5) Les montants figurant dans cette colonne pour 2005 représentent les actions d'ACE Aviation que les employés d'Air Canada ont reçues en règlement de la demande non syndicale déposée devant le tribunal au nom des membres de la haute direction visés (et de tous les autres employés), intervenue à la fin de la protection d'Air Canada par la LACC, et dans laquelle étaient réclamés les salaires, les vacances et les congés fériés perdus ainsi que les contributions au régime d'actionnariat des employés de 2003 et de 2002 non versées par l'employeur. Le règlement, intervenu à la fin de la protection d'Air Canada par la LACC, s'est fait sous la forme d'actions d'ACE Aviation, dont la valeur a été établie à 20 \$ par part.
- (6) Richard Steer a été embauché le 15 mars 2005 à titre de vice-président, Maintenance et Ingénierie. Le salaire et les primes de 2005 reflètent sa période d'emploi, soit du 15 mars au 31 décembre 2005.

Rémunération globale

La rémunération globale payée par Jazz à ses onze (11) dirigeants à temps plein (y compris un dirigeant qui a été en poste jusqu'au 3 septembre 2007) en contrepartie des services qu'ils ont rendus durant l'exercice terminé le 31 décembre 2007 s'établissait à 2 372 163 \$ plus des primes de 1 171 106 \$. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la valeur des avantages indirects et autres avantages personnels qu'ont reçus ces mêmes dirigeants de Jazz ne dépasse pas 10 % de la rémunération en espèces susmentionnée.

Parts du Fonds octroyées pendant le dernier exercice

Le tableau ci-après présente des renseignements détaillés sur les octrois aux membres de la haute direction visés de parts du Fonds au titre du régime d'intéressement permanent (défini ci-après). Le 7 février 2007, le comité des ressources humaines et de la rémunération a approuvé l'octroi au titre du régime d'intéressement permanent. Pour plus de renseignements sur les conditions de cet octroi et la période d'acquisition pertinente, voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction par le comité des ressources humaines et de la rémunération – Régimes d'intéressement à long terme – Régime permanent d'intéressement à long terme » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Nom	Nombre de titres, de parts et autres droits	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou au versement ⁽¹⁾	Paiements futurs estimatifs au titre de régimes autres que ceux à base de titres		
			Seuil (nbre) ⁽²⁾	Objectif (nbre) ⁽³⁾	Maximum (nbre)
Joseph D. Randell	48 714	1 ^{er} février 2010	38 971	48 714	48 714
Allan Rowe	18 268	1 ^{er} février 2010	14 614	18 268	18 268
Bill Bredt	20 094	1 ^{er} février 2010	16 075	20 094	20 094
Colin Copp	8 038	1 ^{er} février 2010	6 430	8 038	8 038
Richard Steer	8 038	1 ^{er} février 2010	6 430	8 038	8 038

(1) Le 1^{er} février 2010 est une date estimative du moment où le comité des ressources humaines et de la rémunération se réunira pour déterminer la dévolution des parts du Fonds octroyées tel qu'il est indiqué aux présentes.

(2) Les parts seront acquises vers le 1^{er} février 2010 si l'objectif en matière d'encaisse distribuable totale par part est atteint au cours du cycle de rendement de trois ans. Le seuil d'acquisition est de 80 % de l'objectif en matière d'encaisse distribuable totale par part. Les versements futurs estimatifs ne comprennent pas la valeur des distributions équivalentes accumulées sur les parts du Fonds, qui sont acquises de la même manière.

(3) Le paiement ne peut pas dépasser 100 % des parts du Fonds octroyées.

Octrois d'options pendant le dernier exercice

Les membres de la haute direction visés ne bénéficient d'aucun régime d'options d'achat d'actions de Jazz.

Total des options exercées pendant le dernier exercice et valeur à la fin de l'exercice

Les membres de la haute direction visés ne bénéficient d'aucun régime d'options d'achat d'actions de Jazz.

Régime de retraite

Les membres de la direction visés de Jazz participent actuellement à un régime de retraite enregistré à cotisations déterminées (le « régime de retraite ») auquel Jazz contribue au maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Jazz est aussi promoteur d'un régime complémentaire de retraite à l'intention de ces hauts

dirigeants partiellement capitalisé (le « **RCRD** »). Le 7 février 2007, le conseil d'administration a approuvé l'établissement d'une fiducie capitalisée pour financer les obligations au titre du RCRD. Le RCRD prévoit des prestations de retraite déterminées en fonction de la rémunération moyenne finale (à l'exclusion des primes et des attributions spéciales) et des années de service à titre de dirigeant. Les prestations sont calculées en multipliant 1,5 % de la rémunération finale jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière (le « **MGAP** ») par 2 % de la rémunération moyenne finale en excédent du MGAP de fin de carrière pour chaque année de service. La rémunération moyenne finale représente la moyenne du salaire des trois meilleures années consécutives. Le MGAP moyen de fin de carrière est la moyenne du MGPA au cours de l'année de la cessation d'emploi et des deux années précédentes. Les prestations du RCRD sont réduites par les prestations du régime de retraite.

Au 31 décembre 2007, le RCRD représentait un passif de 0,2 million de dollars et le coût annuel actuel de service était de 0,3 million de dollars.

Le tableau suivant fait état de prestations annuelles typiques qui sont payables aux termes de ce régime de retraite au 31 décembre 2007 aux personnes âgées de 65 ans.

TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE⁽¹⁾⁽²⁾

Rémunération (\$)	Années de service						
	5	10	15	20	25	30	35
125 000	11 400	22 900	34 300	45 800	57 200	68 700	80 100
150 000	13 900	27 900	41 800	55 800	69 700	83 700	97 600
175 000	16 400	32 900	49 300	65 800	82 200	98 700	115 100
200 000	18 900	37 900	56 800	75 800	94 700	113 700	132 600
225 000	21 400	42 900	64 300	85 800	107 200	128 700	150 100
250 000	23 900	47 900	71 800	95 800	119 700	143 700	167 600
300 000	28 900	57 900	86 800	115 800	144 700	173 700	202 600
400 000	38 900	77 900	116 800	155 800	194 700	233 700	272 600
500 000	48 900	97 900	146 800	195 800	244 700	293 700	342 600
600 000	58 900	117 900	176 800	235 800	294 700	353 700	412 600

(1) Les chiffres ont été arrondis dans le calcul ci-dessus.

(2) Les montants susmentionnés comprennent les prestations versées aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées de Jazz. À la retraite, la rente à cotisations déterminées est compensée par une rente présumée payable par le régime de retraite.

Au 31 décembre 2007, M. Randell avait à son actif 22 années; M. Rowe, 3,33 années; M. Bredt, 1,92 année; M. Copp, 15,67 années; et M. Steer, 2,75 années.

Contrats de travail de la haute direction

Jazz a conclu un contrat de travail avec Bill Bredt, qui stipule que si Jazz met fin à son emploi sans préavis ou sans motif valable, il aura droit à une indemnité de départ équivalant à dix-huit (18) mois de son salaire de base. De plus, M. Bredt continuera de recevoir ses avantages sociaux, sous réserve de certaines exceptions, jusqu'à la date à laquelle il trouve un emploi ou commence à travailler pour son compte ou au maximum pendant dix-huit (18) mois suivant la date de son congédiement. Ce contrat a été conclu au moment du transfert de M. Bredt d'Air Canada à Jazz.

Jazz n'a pas conclu de contrat de travail avec aucun autre membre de la haute direction visé.

Rapport sur la rémunération de la haute direction par le comité des ressources humaines et de la rémunération

Pour réaliser sa vision, Jazz doit compter sur une haute direction solide et compétente qui peut l'amener à de nouveaux niveaux de rentabilité et de croissance. Le programme de rémunération de la haute direction de Jazz est conçu de manière à attirer, à garder au service de Jazz et à motiver le personnel clé dont elle a besoin pour réaliser ses plans stratégiques. De plus, en liant étroitement les intérêts des membres de la haute direction à ceux des porteurs de parts grâce à une rémunération au rendement, le programme de rémunération de la haute direction favorise une croissance qui profite aux porteurs de parts.

Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont invités à assister à des séances d'information en compagnie des membres de la haute direction de Jazz et du président et chef de la direction pour mieux comprendre les initiatives et programmes en matière de rémunération et de ressources humaines de Jazz. Le comité peut consulter directement des conseillers spécialisés dans le domaine de la rémunération et des avantages sociaux. Le président et chef de la direction et les membres de la haute direction font des présentations sur diverses initiatives en matière de rémunération et de ressources humaines, p. ex., un aperçu des résultats des sondages sur les conditions de travail des employés.

Le rapport qui suit donne une vue d'ensemble du programme de rémunération de la haute direction de Jazz.

Programme de rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération de la haute direction de Jazz s'attache à lier la bonification de la rémunération au rendement financier annuel et à long terme de Jazz pour garantir que les intérêts des hauts dirigeants sont liés à ceux des porteurs de parts. Les niveaux de rémunération sont fondés sur ceux offerts par d'autres sociétés de taille, de structure et de vocation comparables. Jazz cherche à offrir à ses hauts dirigeants une rémunération correspondant à la médiane du groupe de référence lorsque le rendement de l'entreprise répond aux objectifs. Le groupe de référence de Jazz comprend trente-deux entreprises canadiennes similaires qui ont été recommandées par un cabinet externe de consultants dans le domaine de la rémunération et des avantages sociaux pour dirigeants, notamment des fonds de revenu. Les sociétés ont été choisies selon un ou plusieurs des critères suivants : gestion complète des opérations, activités à haute intensité de capital, accent sur le service à la clientèle et complexité logistique. Le groupe de comparaison externe a été établi à l'aide de documents d'information publics et de banques de données sur la rémunération.

Le programme de rémunération de la haute direction de Jazz comporte les cinq éléments suivants : un salaire de base, une rémunération variable sous la forme d'un régime annuel de rémunération au rendement et de participation aux bénéfices, un régime initial et permanent d'intéressement à long terme fondé sur les parts, des avantages sociaux et des avantages indirects. On évalue ces cinq éléments ensemble afin de déterminer le niveau de rémunération approprié pour les hauts dirigeants.

Salaire de base

Le comité des ressources humaines et de la rémunération établit des salaires de base concurrentiels pour les membres de la haute direction, notamment le président et chef de la direction, en fonction des responsabilités, de l'apport, de l'expérience et des compétences des membres de la haute direction. Il tient aussi compte de l'équité au sein du groupe de dirigeants et des salaires offerts dans le groupe de référence de Jazz pour des postes semblables. La politique du comité des ressources humaines et de la rémunération est de fournir un niveau de rémunération correspondant à la médiane des salaires attribués dans le groupe de référence de Jazz. Toutefois, les salaires de base peuvent être inférieurs ou supérieurs à la médiane selon le profil de chaque haut dirigeant.

Rémunération au rendement

Les objectifs du régime d'intéressement de Jazz sont établis en fonction des résultats précis qui doivent être atteints d'après les mesures financières du BAIIA et bénéfice distribuable (par part), pondérées à parts égales. Le régime d'intéressement commence à récompenser les participants dès que les résultats du BAIIA et du bénéfice distribuable (par part) atteignent 80 % des objectifs fixés dans le plan d'affaires et verse 100 % de la prime lorsqu'ils sont

atteints. Les cadres intermédiaires et supérieurs reçoivent 200 % de la prime lorsque les résultats atteignent 120 % de l'objectif visé. Un facteur de rendement personnel, qui varie de 0,75 à 1,5, est également appliqué, sous réserve d'un maximum de deux fois l'objectif de rendement. Tous les cadres participent à ce régime. Leurs objectifs varient en fonction de leur niveau, soit 4 % pour le premier niveau de direction, 25 % pour le niveau de vice-président, 40 % pour le niveau de premier vice-président et 50 % pour le niveau de président et chef de la direction. Le 7 novembre 2007, le conseil d'administration a approuvé des modifications des objectifs en se fondant sur une étude de marché effectuée par une société d'experts-conseils en rémunération indépendante. À compter de l'année de rendement 2008, les objectifs sont les suivants : 30 % pour le niveau de vice-président et 55 % pour le niveau de président et chef de la direction. Étant donné que l'objectif de 40 % pour les premiers vice-présidents correspondait à la médiane du marché, aucun ajustement n'était nécessaire.

Régime de participation aux bénéfices

Le régime de participation aux bénéfices, établi en fonction des objectifs de Jazz, est offert à tous les employés admissibles pour qu'ils participent au succès de l'entreprise et travaillent ensemble à atteindre ses objectifs. Dans le cadre de ce régime, une somme d'argent est mise de côté tous les ans en fonction des bénéfices avant impôt rajustés de Jazz. Les fonds mis de côté sont ensuite distribués aux membres du régime selon le salaire de base des employés comparé au salaire de tous les employés.

Un programme complémentaire, Jazz Ensemble, verse une participation aux bénéfices si Jazz atteint ses objectifs mensuels prédéterminés sur le plan de l'exploitation et du service à la clientèle. Si le montant des paiements aux termes de ce programme est supérieur à celui qui est versé au titre du régime de participation aux bénéfices, aucune autre distribution ne sera faite aux termes de ce dernier régime.

Régimes d'intéressement à long terme

Les administrateurs, dirigeants et employés clés de Jazz sont admissibles aux régimes d'intéressement à long terme de Jazz (les « **régimes d'intéressement** »). À cet égard, le conseil d'administration ou le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a notamment le pouvoir de déterminer : (i) les personnes qui participeront aux régimes d'intéressement; (ii) le niveau de participation de chaque participant; (iii) le moment auquel les primes d'intéressement seront acquises ou payées aux participants.

Régime initial d'intéressement à long terme

Le régime initial d'intéressement à long terme de Jazz SEC (le « **régime d'intéressement initial** ») avait pour but d'offrir aux principaux cadres et aux administrateurs de Jazz une prime unique, en reconnaissance de leur contribution à la création de Jazz SEC et à la réalisation du premier appel public à l'épargne du Fonds. Aux fins du régime d'intéressement initial, ACE Aviation a transféré à un fiduciaire 638 223 parts du Fonds après avoir échangé des parts de société en commandite de Jazz SEC en parts du Fonds en vertu de la convention de liquidité pour les investisseurs. Environ 638 223 parts du Fonds ont été octroyées à des participants admissibles au titre du régime d'intéressement initial. Le 6 février 2008, le comité des ressources humaines et de la rémunération a approuvé la dévolution d'un tiers des parts du Fonds conditionnelles au rendement octroyées au titre du régime d'intéressement initial, soit un sixième de toutes les parts du Fonds octroyées au titre de ce régime.

Le fiduciaire conservera les parts du Fonds tant que les participants ne les auront pas acquises. Chaque participant recevra, en nombre égal, des parts du Fonds qui lui seront acquises avec le temps et d'autres dont l'acquisition dépendra du rendement de l'entreprise. Les parts acquises avec le temps appartiendront au participant trois ans après la date de prise d'effet du régime d'intéressement initial. Les parts conditionnelles au rendement seront acquises au participant (un tiers des parts conditionnelles au rendement par année) si les objectifs en matière d'encaisse distribuée par part établis par le conseil d'administration pour la période en cause sont atteints. Le participant qui ne remplit pas les conditions d'acquisition relatives au rendement pour une période donnée ne perd pas son droit d'acquérir des parts conditionnelles au rendement, sur une base cumulative, si les objectifs de rendement sont atteints pendant les années qui suivent. À la fin de la période d'acquisition, le montant équivalant aux distributions versées sur les parts du Fonds pendant ce temps sera acquis au participant comme les parts du Fonds accordées en vertu du régime d'intéressement initial.

Les parts du Fonds détenues par le fiduciaire qui ne sont pas encore acquises par un participant au régime d'intéressement initial deviennent caduques si le participant démissionne ou est congédié pour un motif sérieux avant la date d'acquisition applicable.

Régime permanent d'intéressement à long terme

Le régime permanent d'intéressement à long terme de Jazz SEC (le « **régime d'intéressement permanent** ») a pour but de procurer aux participants admissibles un stimulant financier qui permet à Jazz d'attirer, de conserver et de motiver son personnel clé et de récompenser les dirigeants et employés clés dont l'importante contribution a permis à Jazz SEC de dépasser les objectifs de rendement fixés.

Le régime permanent d'intéressement à long terme a été approuvé par le conseil le 8 août 2006 (modifié le 9 novembre 2006) et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

En vertu du régime d'intéressement permanent, les participants reçoivent des parts du Fonds qui seront achetées par un fiduciaire sur le marché secondaire aux frais de Jazz SEC. Le fiduciaire conserve les parts tant que les participants ne les ont pas acquises.

Des parts du Fonds seront octroyées aux participants au titre du régime d'intéressement permanent, aux frais de Jazz SEC, et seront acquises sur un cycle de rendement de trois ans si l'encaisse distribuable par part visée est versée. Les distributions reçues sur les parts détenues par le fiduciaire pendant le délai d'acquisition seront réinvesties par le fiduciaire pour acquérir des parts supplémentaires du Fonds. À la fin du délai d'acquisition, les parts supplémentaires du Fonds détenues par le fiduciaire et non acquises par un participant au régime deviennent caduques si le participant démissionne ou est congédié pour un motif sérieux avant la date d'acquisition applicable.

Régime d'achat de parts des employés

Le régime d'achat de parts des employés (le « **régime d'achat de parts** ») a été établi dans le cadre du premier appel public à l'épargne du Fonds. Le but du régime d'achat de parts est de permettre aux employés admissibles de Jazz d'investir jusqu'à 6 % de leur salaire dans l'achat de parts du Fonds sur le marché secondaire.

Jazz SEC participe au régime d'achat de parts dans une proportion de 33,33 % des sommes investies par les employés et utilise l'argent pour acheter des parts du Fonds sur le marché secondaire au nom des participants. Le pourcentage de participation de l'employeur et les montants de base visés sont déterminés et éventuellement rajustés par le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Le 7 novembre 2007, le conseil d'administration a approuvé deux initiatives spéciales afin d'encourager la participation et la fidélité des employés. Les employés admissibles qui versent au régime d'achat de parts, entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2008, une somme forfaitaire d'un maximum de 500 \$ recevront de l'employeur, le 1^{er} avril 2009, une contribution équivalente à la moitié de cette somme. Les membres de la haute direction et les cadres supérieurs ont le droit de participer à ce régime. En janvier 2008, un cadeau unique de dix parts a été acheté et placé en fiducie pour chaque employé comptant une année de service au 31 décembre 2007. Ces parts sont détenues en fiducie dans le régime d'achat de parts et une contribution équivalente à 33,33 % de ces parts sera versée en avril 2009 à titre de participation de l'employeur. Chaque trimestre suivant, les employés qui ont atteint une année de service au cours du trimestre précédent recevront un cadeau de dix parts. Les membres de la direction, les cadres supérieurs et les participants au régime d'intéressement initial ne sont pas admissibles au cadeau de dix parts.

Avantages sociaux

Les avantages sociaux collectifs et les prestations de retraite des membres de la haute direction coïncident avec la médiane du groupe de référence de Jazz. Voir « Régime de retraite » dans la présente circulaire.

Avantages indirects

Les avantages indirects coïncident avec la médiane du groupe de référence de Jazz. Ils comprennent les indemnités pour usage de véhicule personnel, un programme médical complémentaire et les services de conseillers financiers.

Rémunération du président et chef de la direction

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, en consultation avec le conseil d'administration, évalue en bonne et due forme le rendement du président et chef de la direction de Jazz en se fondant sur des mesures financières et non financières pour déterminer un niveau de rémunération approprié. Tel qu'il est décrit précédemment, la rémunération totale de l'équipe de haute direction (y compris le président et chef de la direction) a été examinée soigneusement par rapport à un groupe de référence externe constitué de trente-deux entreprises, y compris des fonds de revenu, dont les caractéristiques sur le plan organisationnel et commercial sont représentatives des qualifications et compétences attendues des hauts dirigeants de Jazz. Les entreprises ont été choisies selon un ou plusieurs des critères suivants : gestion complète des opérations, activités à haute intensité de capital, accent sur le service à la clientèle et complexité logistique. Le groupe de comparaison externe a été établi à l'aide de documents d'information publics et de banques de données sur la rémunération. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a utilisé les données émanant du groupe de comparaison tout en prenant en considération les défis particuliers établis pour le président et chef de la direction pour l'exercice 2007, lorsqu'il a établi sa rémunération totale pour 2007. Le comité des ressources humaines et de la rémunération cherche à offrir une rémunération qui représente la médiane de chaque groupe de référence. Le comité reconnaît que le salaire de base du président et chef de la direction se situe en deçà de la médiane du marché.

Le salaire de base et le niveau des objectifs du président et chef de la direction à l'égard de la prime de rendement annuelle et de la prime de rendement à long terme sont comparés à la médiane du groupe de référence. Les formules utilisées et les paramètres des programmes d'intéressement annuel et à long terme ont été approuvés par le conseil d'administration pour tous les membres de la haute direction.

Le régime d'intéressement annuel est établi en fonction des résultats précis qui doivent être atteints d'après les mesures financières du BAIIA et du bénéfice distribuable (par part), pondérées à parts égales. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, Jazz a atteint ses objectifs de rendement pour les deux mesures financières. Le niveau de prime annuelle du président et chef de la direction pour 2007 était de 50 % du salaire de base. Comme pour tous les autres membres de la haute direction, le rendement personnel du président et chef de la direction permet d'obtenir un facteur de rendement annuel qui varie de 0,75 à 1,5. Ce facteur est appliqué, avec le facteur de rendement de l'entreprise et le niveau de prime, pour déterminer le montant de la prime. Le président du comité des ressources humaines et de la rémunération passe en revue annuellement le rendement du président et chef de la direction et présente des recommandations au conseil d'administration relativement à la prime annuelle. Mis à part ce qui est indiqué précédemment, les compétences générales de dirigeant sont également évaluées en tenant compte de la réalisation du plan annuel et des initiatives stratégiques à long terme.

Le pourcentage de participation aux bénéfices qui s'applique à l'égard du président et chef de la direction est le même que celui appliqué aux employés admissibles suivant une formule approuvée par le conseil d'administration. Voir aussi « Rémunération au rendement » ci-dessus.

Le régime d'intéressement permanent prévoit un octroi annuel de parts qui seront acquises sur un cycle de rendement de trois ans si les seuils de rendement de l'encaisse distribuable totale par part sont atteints. Le niveau cible du régime d'intéressement permanent pour le président et chef de la direction est de 100 % du salaire de base annuel à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le conseil a approuvé la dévolution de parts conditionnelles au rendement admissibles du régime d'intéressement initial, ce qui représente un sixième des parts octroyées, si l'objectif de l'encaisse distribuable par part s'y rapportant est dépassé.

Les recommandations suivantes à l'égard de la rémunération du président et chef de la direction ont été établies par le comité des ressources humaines et de la rémunération et approuvées par le conseil d'administration, relativement

à l'exercice terminé le 31 décembre 2007 : (i) une prime aux termes du programme d'intéressement annuel de 340 000 \$; (ii) un paiement à titre de participation aux bénéficiaires (y compris Jazz Ensemble) de 5,22 % du salaire de base de 2007; (iii) la dévolution de 33 333 parts conditionnelles au rendement versées en 2006 aux termes du régime d'intéressement initial et se rapportant au rendement financier de 2007 (plus 7 939 parts achetées avec l'argent accumulé tous les mois sur les distributions sur les parts acquises); et (iv) un octroi de 48 714 parts du Fonds pour l'exercice 2007 aux termes du régime d'intéressement permanent.

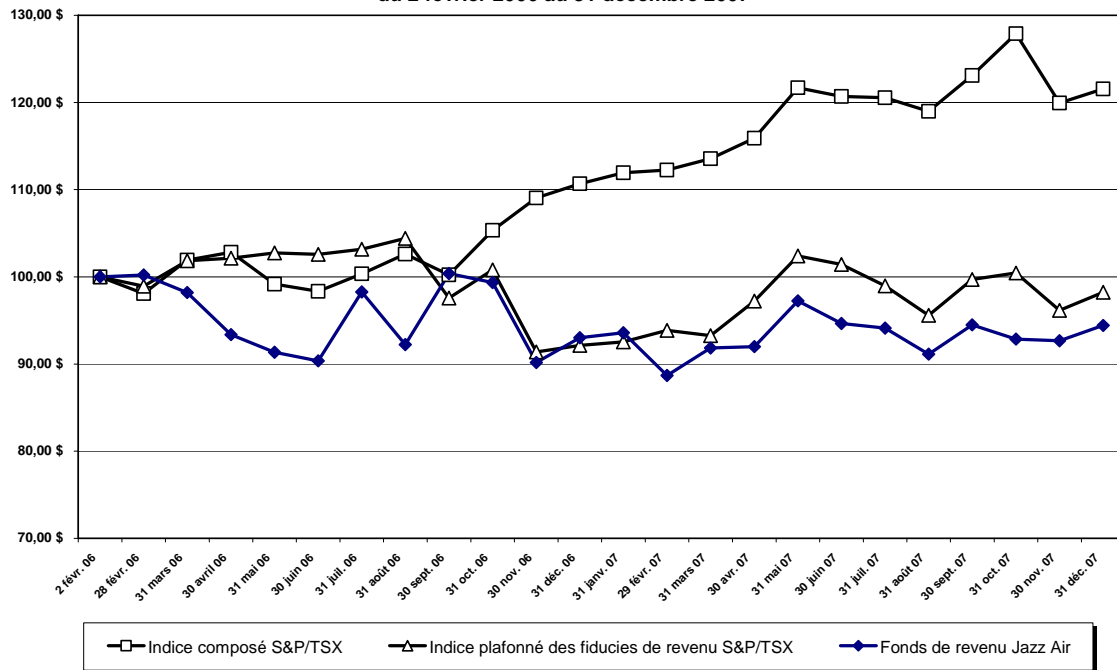
Présenté par le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Membres : G. Ross MacCormack, président
Katherine M. Lee
John T. McLennan

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique ci-après compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les parts du Fonds (en supposant que les distributions sont réinvesties à la date de leur versement) effectué le 2 février 2006, soit la date de clôture du premier appel public à l'épargne du Fonds, avec un rendement cumulatif selon l'indice composé de rendement total S&P/TSX et l'indice plafonné des fiducies de revenu S&P/TSX entre le 2 février 2006 et le 31 décembre 2007.

**Rendement total des parts du Fonds de revenu Jazz Air
par rapport à l'indice composé rendement total S&P/TSX
et à l'indice plafonné des fiducies de revenu S&P/TSX
du 2 février 2006 au 31 décembre 2007**



PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf pour ce qui est énoncé plus loin ou décrit ailleurs dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, aucun administrateur, fiduciaire, haut dirigeant ou autre initié du Fonds, de la Fiducie ou de Jazz, aucune personne ayant un lien avec les personnes susmentionnées ni aucun membre du groupe de ces personnes n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante depuis le début du dernier exercice du Fonds ou dans une opération envisagée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur le Fonds, la Fiducie, Jazz ou leurs filiales.

Jazz est actuellement partie aux contrats importants suivants avec Air Canada et ACE Aviation. Au 31 décembre 2007, ACE Aviation détenait une participation de 20,1 % dans le Fonds. ACE Aviation a déclaré détenir, en date du 28 mars 2008, une participation de 9,5 % dans le Fonds et une participation de 75 % dans Air Canada :

- le contrat d'achat de capacité, dans sa version modifiée et mise à jour, conclu le 1^{er} janvier 2006 entre Air Canada et Jazz (le « **CAC** »);
- le contrat de services cadre conclu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada (le « **CSC** »);
- le contrat de licence d'exploitation de marques conclu le 30 septembre 2004 entre Air Canada et Jazz (le « **contrat de licence d'exploitation de marques** »);
- le contrat spécial de licence d'exploitation de marque conclu le 30 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada (le « **contrat spécial de licence d'exploitation de marque** »);
- le contrat de liquidité pour les investisseurs conclu le 2 février 2006 entre le Fonds, la Fiducie, ACE Aviation et Jazz (le « **contrat de liquidité pour les investisseurs** »).

Pour en savoir plus sur ces contrats, voir les rubriques suivantes dans la notice annuelle de Jazz pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 qui sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire et qui se trouvent également sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com (Jazz fournira gratuitement à tout porteur de parts du Fonds qui en fait la demande un exemplaire de ces documents) : « Activités de Jazz – Contrat d'achat de capacité conclu avec Air Canada », « Activités de Jazz – Autres contrats avec Air Canada », « Contrats d'acquisition, de souscription et de liquidité et convention des porteurs de titres – Contrat de liquidité pour les investisseurs » et « Opérations entre apparentés ».

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Assurance de la responsabilité civile des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants

ACE Aviation a souscrit une assurance de la responsabilité civile des fiduciaires, administrateurs et dirigeants pour ses administrateurs et ses dirigeants, les fiduciaires du Fonds, les administrateurs de Commandité Jazz et les dirigeants de Jazz. La protection maximale prévue par cette assurance est de 200 000 000 \$ US par sinistre et de 200 000 000 \$ US au total annuellement. Le contrat d'assurance actuel est en vigueur du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008 et protège les fiduciaires, les administrateurs et les dirigeants contre des accusations d'« actes fautifs » dans l'exercice de leurs fonctions de fiduciaires, d'administrateurs et de dirigeants. Jazz paie sa quote-part de la prime de cette assurance.

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Au 28 mars 2008, le Fonds, la Fiducie et Jazz n'avaient consenti aucun prêt aux dirigeants, fiduciaires, administrateurs, employés ou aux anciens dirigeants, administrateurs et employés de Jazz, selon le cas.

Interruption du service postal

En cas d'interruption du service postal avant la tenue d'une assemblée des porteurs de parts, il est recommandé aux porteurs de parts qui désirent transmettre leurs formulaires de procuration à CIBC Mellon de déposer leur formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe à l'un des bureaux suivants de CIBC Mellon.

Alberta

600 The Dome Tower
6th Floor
333 – 7th Avenue S.W.
Calgary, Alberta

Ontario

320 Bay Street
Banking Hall
Toronto, Ontario

Colombie-Britannique

1066 West Hastings St.
The Oceanic Plaza
Suite 1600
Vancouver, B.C.

Québec

2001, rue University
Bureau 1600
Montréal (Québec)

Nouvelle-Écosse

1660 Hollis Street
Suite 406
Halifax, Nova Scotia

COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Documents que vous pouvez vous procurer

Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- le rapport annuel du Fonds et de Jazz SEC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, qui comprend les états financiers consolidés retraités du Fonds, les états financiers consolidés de Jazz SEC ainsi que les rapports des vérificateurs et les rapports de gestion retraités y afférents;
- les états financiers intermédiaires du Fonds et les états financiers intermédiaires de Jazz SEC qui ont été déposés après ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et le rapport de gestion y afférent;
- la notice annuelle du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Veillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs, 310 Goudey Drive, Enfield (Nouvelle-Écosse) B2T 1E4.

Ces documents se trouvent également sur notre site Web à l'adresse www.flyjazz.ca et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

Réception de renseignements par voie électronique

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique l'ensemble de nos documents d'entreprise, comme la présente circulaire de sollicitation de procurations et notre rapport annuel. Nous vous aviserons par courrier électronique du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

Comment vous abonner – porteurs de parts inscrits

Vous êtes un porteur de parts inscrit si votre nom figure sur votre certificat de parts.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un porteur de parts inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents d'entreprise par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.cibcmellon.com/transmissionelectronique pour les obtenir en français ou à l'adresse www.cibcmellon.com/electronicdelivery pour les obtenir en anglais et suivez les directives.

Comment vous abonner – porteurs de parts non inscrits

Vous êtes un porteur de parts non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos parts pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un porteur de parts non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents d'entreprise par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.investordelivery.com et suivez les directives.

Comment vous abonner – employés détenant des parts au titre du régime d’achat de parts des employés de Jazz

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos parts au titre du régime d’achat de parts des employés de Jazz, veuillez communiquer avec Computershare au 1 866 982-0314.

Pour recevoir les documents d’entreprise par voie électronique, rendez-vous à l’adresse www.computershare.com/employee/ca/fr et suivez les directives.

ANNEXE A – REGISTRE DES PRÉSENCES
Registre des présences des fiduciaires du Fonds

 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

Fiduciaire	Présences aux réunions	
	Conseil	Comité
Robert E. Brown ⁽¹⁾	8 sur 10	6 sur 6
Katherine M. Lee	10 sur 10	5 sur 5
G. Ross MacCormack	9 sur 10	6 sur 7
Richard H. McCoy	8 sur 10	5 sur 5
Marvin Yontef ⁽¹⁾	8 sur 10	3 sur 3

⁽¹⁾ A démissionné en date du 1^{er} janvier 2008

Registre des présences des administrateurs de Commandité Jazz

 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

Administrateur	Présences aux réunions	
	Conseil	Comité
Bernard Attali ⁽¹⁾	8 sur 10	3 sur 3
Pierre Marc Johnson ⁽¹⁾	7 sur 10	4 sur 4
Katherine M. Lee	10 sur 10	5 sur 5
G. Ross MacCormack	9 sur 10	6 sur 7
John T. McLennan	9 sur 10	4 sur 4
Robert A. Milton ⁽¹⁾	10 sur 10	0 sur 0
Joseph D. Randell	10 sur 10	0 sur 0
David I. Richardson	8 sur 10	6 sur 8
Bryan L. Rishforth	10 sur 10	3 sur 3
Sydney John Isaacs ⁽²⁾	s.o.	s.o.

⁽¹⁾ A démissionné en date du 1^{er} janvier 2008

⁽²⁾ A été nommé en date du 1^{er} janvier 2008

Nombre de réunions du conseil et des comités tenues entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007

Conseil des fiduciaires	10
Conseil d'administration	10
Comité de vérification, des finances et du risque	5
Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise	3
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4
Comité de mises en candidature	3

ANNEXE B – CHARTE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

FONDS DE REVENU JAZZ AIR**CHARTRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES****I. RAISON D'ÊTRE**

La présente charte décrit le rôle du conseil des fiduciaires (le « conseil ») du Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds »). Le Fonds détient indirectement une participation majoritaire dans Jazz Air S.E.C., qui est elle-même gérée par Commandité Gestion Jazz Air Inc.

La présente charte est assujettie aux dispositions de la déclaration de fiducie du Fonds ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par cette déclaration de fiducie et cette législation. Les fiduciaires sont élus chaque année par les porteurs de parts du Fonds. Ils forment le conseil, collectivement avec les fiduciaires qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux fiduciaires déjà en fonction.

II. RÔLE

Le conseil gère les affaires du Fonds.

Le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires du Fonds dans le but d'évaluer, de façon continue, si le revenu du Fonds est géré conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les porteurs de parts. Dans l'exercice de leurs fonctions, les fiduciaires doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts du Fonds. Les fiduciaires doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

III. COMPOSITION*Sélection*

Le conseil est formé du nombre de fiduciaires que le conseil détermine suivant la recommandation du comité de mises en candidature du conseil.

Le comité de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes de fiduciaires. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes de fiduciaires dont l'élection est proposée aux porteurs de parts.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur dans lequel le Fonds investit. Les fiduciaires choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

Présidents des réunions

Le conseil se donne un président. Si le président du conseil cumule la fonction de président et chef de la direction de Gestion Commandité Jazz Air Inc., un administrateur principal doit être nommé parmi les administrateurs indépendants du conseil.

Indépendance

Le conseil doit être composé en majorité de fiduciaires qui n'ont pas de relation importante avec le Fonds et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujetti le Fonds.

Caractéristiques et attributions des administrateurs

Il est attendu des fiduciaires qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts du Fonds;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires du Fonds et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil;
- f) participer à toutes les réunions du conseil dans toute la mesure du possible;
- g) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil.

Âge de la retraite des fiduciaires

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt du Fonds de demander à un fiduciaire de poursuivre son mandat au delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil a établi que les fiduciaires doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des fonds comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des fiduciaires.

V. RESPONSABILITÉS

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités générales suivantes :

- a) remplir la totalité de ses obligations prévues par la déclaration de fiducie du Fonds, y compris déclarer et approuver des distributions et exercer les droits de vote rattachés aux parts de Fiducie Jazz Air détenues par le Fonds;
- b) discuter et élaborer la démarche du Fonds en matière de gouvernance d'entreprise;
- c) surveiller les résultats de l'entreprise, notamment contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que Jazz Air S.E.C. est bien gérée;
- d) veiller à ce que soient en place des structures et méthodes assurant l'efficacité du conseil;
- e) réaliser une évaluation annuelle du conseil et des fiduciaires à titre individuel;
- f) voir à ce que le conseil dans son ensemble et les fiduciaires à titre individuel puissent s'acquitter efficacement de leurs rôles.

VI. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Il incombe à chaque fiduciaire d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour et le transmet aux membres du conseil avec le procès-verbal de la réunion précédente.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion.

VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL

Le conseil doit, notamment, approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité de vérification, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de lui faire ses recommandations;
- b) les distributions mensuelles aux porteurs de parts;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure.

VIII. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité de mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôles et mandats de chaque comité sont énoncés dans leurs chartes respectives.

Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujéti le Fonds.

IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Les porteurs de parts et autres intéressés peuvent communiquer avec le conseil ou avec des fiduciaires à titre individuel en passant par le service des Relations avec les investisseurs.

X. CONSEILLERS

Le conseil a établi qu'un fiduciaire qui souhaite retenir les services d'un conseiller pour l'assister dans l'exercice de son rôle de fiduciaire du Fonds aux frais de ce dernier doit obtenir l'autorisation du président du conseil.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil attend des fiduciaires qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils adhèrent aux politiques du code d'éthique.

Les fiduciaires sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux du Fonds. En outre, les fiduciaires doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

ANNEXE C – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMANDITÉ GESTION JAZZ AIR INC.**CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****I. RAISON D'ÊTRE**

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Commandité Gestion Jazz Air Inc. (la « **Société** »). La Société est le commandité de Jazz Air S.E.C. (la « **Société en commandite** ») et, à ce titre, gère ses activités. La Société en commandite et la Société appartiennent indirectement, par l'entremise d'un fonds de revenu, à des porteurs de parts publics.

La présente charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, ces règlements et cette législation. Les administrateurs sont élus tous les ans et forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

II. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

III. COMPOSITION*Sélection*

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son comité de mises en candidature.

Le comité de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux porteurs de parts.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

Président du conseil

Le conseil se donne un président. Si le président du conseil cumule la fonction de président et chef de la direction de la Société, un administrateur principal doit être nommé parmi les administrateurs indépendants du conseil.

Indépendance

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

Caractéristiques et attributions des administrateurs

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et l'orientation stratégique de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux que suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun de ses comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou de comité.

Âge de la retraite des administrateurs

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

V. RESPONSABILITÉS

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;

- b) déclarer et approuver les distributions versées par la Société en commandite;
- c) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- d) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- e) nommer le chef de la direction de la Société, veiller à ce qu'un plan soit en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- f) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du comité des ressources humaines et de la rémunération;
- g) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- h) veiller à ce que des structures et méthodes soient en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- i) voir au bon fonctionnement de ses comités;
- j) fournir conseils et avis à la direction;
- k) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- l) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et employés;
- m) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société;
- n) surveiller, par l'entremise du comité de vérification, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société;
- o) s'assurer que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- p) s'assurer que le chef et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- q) réaliser, par l'entremise du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités ainsi que des administrateurs à titre individuel;
- r) examiner, par l'entremise du comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève à la direction;
- s) sélectionner, sur la recommandation du comité de mises en candidature, les personnes qui seront nommées administrateurs;
- t) sélectionner, sur la recommandation du comité de mises en candidature, les candidats aux postes de fiduciaires dont l'élection sera proposée aux porteurs de parts;

- u) désigner le président du conseil et l'administrateur principal, selon le cas;
- v) examiner, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles.

VI. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil, avec avis à tous les administrateurs. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour et le transmet aux membres du conseil avec le procès-verbal de la réunion précédente.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La direction rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil.

À chaque réunion, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence d'un administrateur indépendant. L'administrateur présidant une telle réunion à huis clos transmet au président du conseil et au président et chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité de vérification, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de lui faire ses recommandations;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales.

VIII. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité de mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôle et mandat de chaque comité sont énoncés dans leurs chartes respectives.

Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Les porteurs de parts et autres intéressés peuvent communiquer avec le conseil ou avec les administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les investisseurs.

X. CONSEILLERS

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller autre qu'un membre de la direction pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation du président du conseil.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils adhèrent aux politiques du code d'éthique (le « **code** »). Le conseil, avec l'assistance du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de veiller au respect du code.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.